



# PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

## de la communauté de communes du Pays bigouden sud

### MÉMOIRE DE RÉPONSE AUX AVIS

Dossier de participation du public par  
voie électronique

Pièce n° 10



## Emetteur

### NEPSEN

1, place de la Gare,  
35 000 | Rennes

### Nom du Contact : Antoine SACHOT

Fonction : Consultant transition  
écologique

E-mail : [antoine.sachot@nepsen.fr](mailto:antoine.sachot@nepsen.fr)

## Destinataire

### Communauté de communes du Pays bigouden sud

17 rue Raymond Folgoas Guillou  
29 120 Pont-l'Abbé

### Contact : Emma ZUSSY – Service planification

Fonction : Chargée de projet transition énergétique  
Tél : 02 98 87 14 42

E-mail : [pcaet@ccpbs.fr](mailto:pcaet@ccpbs.fr)

## Document

	Date	Rédacteur	Action
v1	17/11/2025	Emma ZUSSY (CCPBS)	Rédaction
	17/11/2025	Youenn HUON (SDEF)	Rédaction
	20/11/2025	Antoine SACHOT (NEPSEN)	Rédaction
	20/11/2025	Emma ZUSSY	Relecture



# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b><i>Préambule</i></b>	<b>6</b>
<b>2.</b>	<b><i>Réponse aux avis formulés par le préfet de région</i></b>	<b>6</b>
<b>2.1.</b>	<b>Diagnostic territorial</b>	<b>7</b>
<b>2.2.</b>	<b>Stratégie territoriale</b>	<b>26</b>
<b>2.3.</b>	<b>Programme d'actions</b>	<b>29</b>
<b>2.3.1.</b>	Axe 1 : Réinventer les mobilités	32
<b>2.3.2.</b>	Axe 2 : S'engager dans la sobriété et favoriser les énergies renouvelables	37
<b>2.3.3.</b>	Axe 3 : Sauvegarder les puits de carbone et de biodiversité	46
<b>2.3.4.</b>	Axe 4 : Adapter le territoire aux changements climatiques	47
<b>2.3.5.</b>	Axe 5 : Déclencher l'action par l'exemple	53
<b>2.4.</b>	<b>Dispositif de suivi et d'évaluation</b>	<b>58</b>

# **1. PREAMBULE**

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a engagé en 2022 l’élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), conformément aux dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et à l’article L.229-26 du Code de l’environnement, qui rendent cette démarche obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Le projet de PCAET, qui fixe les orientations stratégiques du territoire en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d’adaptation au changement climatique, de développement des énergies renouvelables et d’amélioration de la qualité de l’air, a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 3 juillet 2025.

Conformément au cadre réglementaire, le dossier a ensuite été transmis pour avis :

- au préfet de Région, le 16 juillet 2025
- au Président du Conseil régional de Bretagne, le 16 juillet 2025.

En application de l’article R.229-54 du Code de l’environnement, ainsi qu’à :

- l’autorité environnementale (Mission Régionale d’Autorité Environnementale), le 31 juillet 2025.

En application de l’article R.122-17 du même code, dans le cadre de l’évaluation environnementale stratégique.

Parmi les instances consultées, seul le préfet de Région a émis un avis, rendu le 22 août 2025.

L’Autorité environnementale de Bretagne n’a pas pu examiner, dans le délai réglementaire de trois mois, le dossier qui lui avait été transmis. Elle est donc réputée n’avoir aucune observation à formuler.

En l’absence de réponse du Président du Conseil régional de Bretagne dans les délais prévus, son avis est réputé favorable.

# **2. RÉPONSE AUX AVIS FORMULÉS PAR LE PRÉFET DE RÉGION**

Le préfet de la Région Bretagne a émis un avis sur le projet de PCAET de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en date du 22 août 2025.

L’avis du préfet de Région est joint au dossier de consultation du public.

L’analyse des observations formulées est présentée sous la forme d’un tableau dans les pages suivantes. Chaque recommandation du préfet y est reprise, accompagnée de la réponse de la CCBPS et, le cas échéant, des modifications apportées au projet de PCAET.

## 2.1. Diagnostic territorial

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>2.9 : Vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique :</p> <p>Le diagnostic a été actualisé dans sa dernière version en octobre 2023. Depuis, le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3) adopté le 10 mars 2025. Ce PNACC s'appuie sur la Trajectoire d'Adaptation au Changement climatique (TRACC) adoptée en 2024 basée sur une trajectoire de réchauffement à +4°C en France à 2100, dont déjà +2°C en 2030</p> <p>Le PNACC prévoit ainsi la prise en compte des enjeux d'adaptation systématique, dans toutes les politiques publiques : santé, urbanisme, logement, transports, économie, agriculture, travail, biodiversité, éducation, littoral/maritime, culture... Étape par étape, il nous prépare à habiter la France à plus 4°C, à travailler à plus 4°C, à nous déplacer à plus 4°C et à vivre dans une France à plus 4°C, avec toutes ses conséquences. Ce PNACC repose sur 52 mesures réparties en plus de 200 actions, déclinant les 5 axes.</p> <p>La TRACC a vocation à être intégrée notamment dans tous les documents de planification locaux, y compris naturellement les PCAET.</p> <p>Et il convient désormais que chacun ait le réflexe climat futur pour toute décision, tout avis, et toute information communiquée.</p> <p>Voir notamment : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/dossiers/france-s-adapte">https://www.ecologie.gouv.fr/dossiers/france-s-adapte</a> - et pour les données à l'échelle EPCI et pour chaque commune de votre territoire :</p> <p>il convient de se baser sur l'outil national Climatdiag de Météo France <a href="https://meteofranceclimadiag-communes">https://meteofranceclimadiag-communes</a>, ou sur l'outil régional Mon territoire sous +4°C de l'OEB <a href="https://bretagne-environnement.fr/tableau-de-bord/mon-territoire-sous-4degres-adaptation-climat-bretagne">https://bretagne-environnement.fr/tableau-de-bord/mon-territoire-sous-4degres-adaptation-climat-bretagne</a></p> <p>(Données sont identiques sur les 2 outils pour 2030, 2050 et 2100, mais avec une mise en forme différente).</p> <p>Le diagnostic/partie vulnérabilité du territoire méritera donc d'être complété par ces données climat 2030, 20250 et 2100 sur le territoire de la CCPBS.</p>	<p>Les parties 2.9 et 5.3 du diagnostic seront complétées afin de mentionner la PNACC et la TRACC.</p> <p>Il va de soi qu'au regard des enjeux climatiques, la CCPBS sera amenée à prendre en compte ces orientations dans ses réalisations futures. À ce titre, la PNACC constitue un outil de référence dont la collectivité prend pleinement note.</p> <p>La partie 5.3.3 du rapport de diagnostic présente bel et bien les données climat 2030, 2050 et 2100. Les données de Météo France ont notamment été utilisées pour ce diagnostic. Bien qu'elles soient antérieures aux sources recommandées, les principales conclusions ne diffèrent pas.</p>	<p>Diagnostic, parties 2.9 « Vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique » et 5.3 « Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique »</p>
<p>P11 : SRADDET : il est indiqué qu'il est copiloté par le préfet, l'Ademe et le Conseil régional. En fait, l'élaboration relève du Conseil régional, et son approbation du préfet de Région.</p> <p>A noter que le SRADDET de la Région Bretagne approuvé en 2021, modifié en 2024 pour répondre aux textes récents (notamment zéro artificialisation), fait</p>	<p>Le document sera modifié en ce sens.</p>	<p>Diagnostic, partie 1.2 « Les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial »</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
actuellement l'objet d'une seconde modification portant principalement sur l'énergie et le climat, en vue de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) et de la Stratégie nationale Bas-carbone 3 dont l'adoption est prévue en 2025		
p 12 : bien qu'envisagée il y a quelques années, la Cornouaille n'est pas organisée à ce jour en pôle métropolitain. Il suffit d'indiquer que l'EPCL fait partie intégrante du Pays de Cornouaille.	Le document sera modifié en ce sens.	Diagnostic, partie 1.3 « Le territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud »
<b>ENERGIES</b>		
3.1.2.2 : Secteur résidentiel :		
Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031 de la CC Pays Bigouden Sud pourrait également être identifié parmi les démarches associées au PCAET.	Le document sera modifié en ce sens.	Diagnostic, partie 1.3.2 « Démarches en cours associées au PCAET »
<p>Des analyses complémentaires pourraient être intégrées au diagnostic afin de venir préciser les actions à mettre en œuvre par la collectivité : Les logements nécessaires à la population actuelle et future existent déjà en grande partie sur le territoire. La collectivité doit donc mettre en œuvre les mesures visant à optimiser l'occupation du parc actuel (lutte contre la vacance et la sous-occupation du parc, régulation des résidences secondaires et meublés de tourisme), afin de diminuer les besoins en nouveaux logements et la consommation foncière (et donc la consommation énergétique et les émissions de GES).</p> <p>À cet effet, le diagnostic pourrait être complété par des analyses portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le phénomène de la vacance, notamment structurelle, sur le territoire. Les données LOVAC peuvent notamment être mobilisées pour initier ce diagnostic, étape préalable à l'identification des logements réellement mobilisables.</li> <li>• La sous occupation du parc de résidences principales, en lien avec les phénomènes de vieillissement de la population et de desserrement des ménages (décohabitation, notamment départ des enfants du domicile familial pour les études ou un premier travail). Des données INSEE pourront être mobilisées afin d'estimer le volume de logements en situation de sous-occupation prononcée sur l'intercommunalité.</li> </ul>	<p>Le diagnostic territorial intègre plusieurs éléments permettant de caractériser les dynamiques du parc de logements sur le territoire. Néanmoins, les thématiques soulevées dans la remarque constituent des enjeux réels pour le Pays bigouden sud, déjà identifiés dans le cadre du PLH 2025-2030 et dont certains chiffres clés peuvent être rappelés.</p> <p>En 2022, le territoire du Pays bigouden sud compte 10 153 résidences secondaires pour 19 358 résidences principales, soit 33 % du parc total (source : INSEE). Par ailleurs, le nombre de meublés de tourisme connaît une progression marquée : plus de 2 000 hébergements en 2023 selon Likibu (et plus de 2 400 selon l'office de</p>	Diagnostic, partie 3.1.2.2 « Le secteur résidentiel »

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>•Les résidences secondaires et meublés de tourisme, notamment sur le secteur littoral où ils viennent concurrencer le logement à destination des résidents permanents. Pourrait notamment être mobilisée une étude de l'INSEE de 2023 portant sur les résidences secondaires (<a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/7614676">https://www.insee.fr/fr/statistiques/7614676</a>).</p>	<p>tourisme). Le Pays bigouden sud est désormais l'intercommunalité cornouaillaise qui en compte le plus, et celle qui a enregistré la plus forte augmentation récente (+685 entre 2021 et 2023). Cette évolution, combinée à une offre limitée de logements locatifs publics (1 317 en 2024), contribue à accentuer la tension sur le logement permanent.</p> <p>La sous-occupation des logements constitue une autre caractéristique marquante du territoire. En 2022, 85 % du parc de logements est considéré comme sous-occupé (source : INSEE). Depuis 2011, la part des logements en sous-occupation « très accentuée » (logements comptant au moins trois pièces de plus que le nombre théorique nécessaire pour accueillir un ménage) est en nette augmentation, passant de 42,2 % à 45,6 % du parc. Cette tendance résulte en particulier du fort vieillissement de la population — 43 % de personnes de plus de 60 ans, 44 % de retraités et 41 % de ménages d'une personne en 2022. Le territoire du Pays bigouden sud est ainsi passé, entre 2016 et 2022, sous la barre symbolique des deux personnes par ménage (1,94 en moyenne, source : INSEE).</p>	
<p>La règle III-5 du SRADDET indique (p.223) que « les PCAET et les documents d'urbanisme définissent des objectifs de réhabilitation thermique des parcs</p>	<p>La remarque relative à la règle III-5 du SRADDET est bien prise en compte. À</p>	<p>Pas de modifications</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>publics et privés du secteur tertiaire et du logement, et identifient les secteurs prioritaires d'intervention ainsi que le niveau de performance énergétique à atteindre. Ils définissent notamment des objectifs de rénovation de logements visant à réduire le nombre de ménages en situation de précarité énergétique et de logements indignes sur leur territoire, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux.«</p> <p>—&gt; une identification de ces secteurs prioritaires d'intervention doit donc être menée au sein du diagnostic concernant ces différents types de construction, en se basant par exemple sur la plate-forme GoRenove2.</p>	<p>ce jour, le PLH de la CCPBS ne définit pas de secteurs de priorités d'intervention pour la réhabilitation énergétique du parc de logements, public ou privé. Le territoire ne bénéficie pas non plus d'un dispositif d'animation ciblé sur des quartiers ou secteurs spécifiques ; l'offre d'accompagnement proposée relève aujourd'hui d'un service universel.</p> <p>Ce travail d'approfondissement pourra être engagé lors de la mise en œuvre du PCAET et dans le cadre du suivi-évaluation, pour nourrir les futures mises à jour du PCAET et du PLH.</p>	
<p>Un point sur la politique de rénovation de l'habitat pourrait également être dressé afin d'identifier des pistes d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'organisation du secteur de la rénovation énergétique (point info habitat, PLRH Tynéo et autres acteurs de la rénovation...).</li> <li>-Les actions déjà mises en place sur le territoire et les résultats obtenus (Pacte territorial,OPAH-RU...).</li> </ul>	<p>Depuis 2016, la CCPBS est engagées dans une politique d'accompagnement des particuliers dans la rénovation de leur habitat. Cette politique s'est notamment traduite par 3 dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2016-2021, mutualisée avec la communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) ;</li> <li>- Le pacte territorial France Rénov' (PTFR) de l'ouest Cornouaille 2025-2030, mutualisé avec les communautés de communes du Haut Pays Bigouden, de Douarnenez Communauté (DZCO) et du cap Sizun - Pointe du Raz (CS-PR) ;</li> </ul>	<p>Diagnostic, partie 1.3.2 « Démarches en cours associées au PCAET »</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dispositif de rénovation énergétique à destination des primo-accédants, intitulé « Osez investir » en vigueur depuis 2017.</li> </ul> <p>La mention de ces dispositifs sera ajoutée au diagnostic.</p>	
<p>Enfin, le sujet de la précarité énergétique liée au logement pourrait également être abordé, en reprenant notamment les données de la plate-forme GeoDIP.</p> <p><i>3.1.2.3 : Secteur routier et non routier :</i></p>	<p>La CCPBS a pleinement conscience des enjeux liés à la précarité énergétique dans le logement. Les éléments soulevés constituent en effet des pistes d'approfondissement pertinentes, qui pourront nourrir les réflexions à mener lors de la mise en œuvre opérationnelle du PCAET, dans le cadre de son dispositif de suivi-évaluation ainsi qu'à l'occasion de sa mise à jour.</p>	Pas de modifications
<p>Outre sous l'angle énergie et gaz à effet de serre, les mobilités sont assez peu traitées dans le diagnostic : les mobilités sur le territoire de la CCPBS nécessitent une sous-partie dédiée de diagnostic avec les différentes modes de déplacements notamment pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les mobilités du quotidien : transports collectifs, OuestKarr, aires de covoiturage, mobilités actives, plans de mobilité de la collectivité ou des entreprises, espaces de "co-working" existants, précarité énergétique liée aux mobilités</li> <li>-les mobilités touristiques (y compris transport maritime)</li> <li>- le transports de marchandises : transit ou livraisons, logistique urbaine</li> </ul>	<p>La structuration du diagnostic a été pensée autour des thématiques Air, Climat et Énergie, déclinées selon les impacts propres à chaque secteur d'activité sur ces trois volets. Cette approche se veut conforme aux exigences réglementaires définies par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au Plan Climat-Air-Energie Territorial. À ce titre, les mobilités sont analysées au regard de leurs impacts sur la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques.</p>	Pas de modifications

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Le diagnostic devrait également aborder le sujet des stratégies et plans de mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° Stratégie Mobilité Ouest Cornouaille adoptée en décembre 2022 (STRAMOC) sur le territoire des 4 EPCI du SIOCA : cf son diagnostic détaillé ainsi que les priorisations d'actions retenues pour la CCPBS</li> <li>° Schéma vélo Ouest Cornouaille de 2019, et schéma vélo de la CCPBS adopté en décembre 2022</li> <li>° Un état des lieux &amp; potentiel de développement sur des entreprises ou zones d'activités économiques structurantes</li> </ul> <p>A noter en outre la Démarche Mobilité des actifs en Cornouaille menée en 2023-2024, avec les 7 EPCI, le SIOCA, ainsi que notamment la Région et le département : <a href="https://www.cerema.fr/fr/actualites/quelles-pratiques-mobilite-actifs-echelle-territoire-seat">https://www.cerema.fr/fr/actualites/quelles-pratiques-mobilite-actifs-echelle-territoire-seat</a></p>	<p>La Figure 4 «<i>Démarches portées par la Communauté de communes du Pays bigouden sud en lien avec le PCAET</i>» sera mise à jour et complétée avec les différentes démarches.</p>	<p>Diagnostic, partie 1.3.2 «Démarches en cours associées au PCAET»</p>
<p>Le sujet de la précarité énergétique liée à la Mobilité quotidienne en voiture pourrait également être abordé, en reprenant notamment les données de la plate-forme GeoDIP (16,8 % de ménages des 3 premiers déciles de revenus dont le taux d'effort énergétique lié au transport est supérieur à 4,5 %, contre 16,9 % dans le Finistère et 16,2 % en Bretagne ; 21,2 % sur Le Guilvinec et 22 % sur Pont L'Abbé).</p>	<p>La CCPBS a pleinement conscience des enjeux de la précarité liée aux déplacements sur son territoire.</p> <p>Les actions visant à développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle contribueront à réduire cette précarité en offrant des solutions plus accessibles aux ménages les plus modestes. Cette dimension est intégrée de manière transversale dans la conception et le déploiement de ces actions.</p>	<p>Pas de modifications</p>
<p><b>3.1.2.5 : Secteur agricole</b></p> <p>Même si le territoire de la CCPBS comprend moins d'agriculture que dans beaucoup d'EPCI, le diagnostic aurait nécessité d'être davantage développé pour le secteur agricole.</p>	<p>Le document sera modifié en ce sens, à partir du diagnostic agricole produit par la chambre d'agriculture dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUiH.</p>	<p>Diagnostic, partie 3.1.2.5 «Secteur agricole»</p>
<p><b>3.1.2.4 et 6 : Secteurs tertiaire et industriel</b></p> <p>Un état des lieux du parc concerné par le “décret tertiaire” pourrait être dressé dans le diagnostic. Des compléments pourraient notamment être</p>	<p>La CCPBS ne dispose pas de telles données à l'heure actuelle.</p>	<p>Pas de modifications</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>apportés sur la consommation énergétique liée aux équipements publics (de type scolaire, administratif, culturel, sportif, de santé, ...) et les actions déjà mises en place au niveau communal ou communautaire.</p> <p>Parc tertiaire et industriel, un <u>état des lieux des zones d'activités et des entreprises structurantes</u> pourrait être effectué, en identifiant notamment les entreprises du territoire les plus énergivores du territoire (électricité, gaz, chaleur et froid) via le catalogue DIDO du MTECT afin si possible ensuite de les accompagner prioritairement.</p>		
<p>3.1.2.7 : Secteur des déchets :</p> <p>Les déchets sont également à traiter dans le présent diagnostic, ainsi que l'économie circulaire qui participe à la lutte contre les émissions de GES, en abordant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les actions de prévention et de réduction des déchets mises en place par la collectivité</li> <li>-les structures de type recycleries / ressourceries / repair-cafés existants</li> <li>-les filières de valorisation des matériaux et déchets et les actions exemplaires mises en place sur le territoire, pour les différentes filières (construction, agriculture, ...).</li> </ul>	<p>Dans l'État Initial de l'Environnement (Évaluation Environnementale Stratégique), la partie 3.3.3 « Déchets et économie circulaire » traite déjà des filières de valorisation des matériaux et déchets. Afin de conserver la cohérence de la structure retenue pour le diagnostic et de ne pas en alourdir le contenu, il a été décidé de faire évoluer cette section de l'EES, plutôt que de développer davantage le sujet dans le diagnostic.</p> <p>Les compléments apportés seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise à jour de la figure 17 « Infographie de la filière déchets de la CCPBS » avec des données 2024 ;</li> <li>- ajout d'une liste des structures du territoire actives dans l'économie circulaire ;</li> <li>- intégration d'un volet consacré aux actions de prévention mises en œuvre par la CCPBS et ses partenaires.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le diagnostic sera</p>	<p>Diagnostic, partie 1.3.2 « Démarches en cours associées au PCAET »</p> <p>EES, partie 3.3.3 « Déchets et économie circulaire »</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<i>Secteur maritime :</i>	également ajusté : la partie 1.3.2 « Démarches en cours associées au PCAET » sera complétée afin d'y intégrer le PLPDMA.	
La CCPBS disposant d'une économie maritime importante et reconnue, il aurait été intéressant de voir abordée la question de l'emploi maritime (pêche, criée, construction/réparation navale) sous l'angle de la consommation d'énergie et de la possibilité d'agir pour réduire ou transformer les sources d'énergies fossiles utilisées par les unités de pêches, de tourisme ou la production de glace à la criée, par des énergies renouvelables : électricité, hydrogène, GNL ...	La CCPBS ne dispose pas, à ce jour, de données précises sur les consommations d'énergie liées à l'emploi maritime. Les éléments soulevés constituent en effet des pistes d'approfondissement pertinentes, qui pourront nourrir les réflexions à mener lors de la mise en œuvre opérationnelle du PCAET, dans le cadre de son dispositif de suivi-évaluation ainsi qu'à l'occasion de sa mise à jour.	Pas de modifications
<i>3.1.4 Potentiel de réduction de la consommation d'énergie :</i>	Une hausse de 0,3% de la population du territoire a bien été prise en compte pour le calcul du tendanciel, sur la période 2018-2030. Cela représente une hausse de 0,1% sur la période 2018-2050. Les chiffres du tendanciel n'évoluent pas mais le paragraphe sera reformulé pour expliquer faire apparaître l'évolution PLH de 0,3% annuel jusqu'en 2030 puis stagnation en l'absence d'éléments pour la période 2030-2050.	Diagnostic partie 3.1.4 "Potentiel de réduction de la consommation d'énergie"
Potentiel/Transports : le télétravail serait également à prendre en compte : à domicile — hors sites dédiés indiqués dans la partie planification territoriale	La CCPBS ne dispose pas, à ce jour, de données précises sur le déploiement du télétravail sur son territoire. Les éléments soulevés constituent en effet des pistes d'approfondissement	Pas de modifications

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
	pertinentes, qui pourront nourrir les réflexions à mener lors de la mise en œuvre opérationnelle du PCAET, dans le cadre de son dispositif de suivi-évaluation ainsi qu'à l'occasion de sa mise à jour.	
p50 : planification territoriale : rédaction à affiner le PLUiH est désormais en cours d'élaboration par la CCPBS	Le document sera modifié en ce sens.	Diagnostic, partie 3.1.4 « Potentiel de réduction de la consommation d'énergie ».
Industrie et l'agriculture/Bilan sur la maîtrise de l'énergie (p.52) : les estimations effectuées pourraient être détaillés dans des parties dédiées.	Le document sera modifié en ce sens.	Diagnostic, partie 3.1.4 « Potentiel de réduction de la consommation d'énergie ».
<b>3.2.3 Production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire</b>		
Le chiffre de développement mobilisable ne correspond pas entre la synthèse p J5 (304 GWh) et le chiffre de 368,2 GWh indiqué p 56	Le document sera modifié en ce sens.	Diagnostic, partie 3.2.3 « Production d'énergies renouvelables sur le territoire »
A compléter pour l'ensemble des filières EnR: le présent diagnostic ne fait pas du tout le lien avec les zones d'accélération EnR (ZAER) définies à ce jour par la plupart des communes de la CCPBS en application de la loi du 10/03/2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), zones pourtant utiles dans le calcul des potentiels de développement EnR. En outre, l'article L. 229-26 du code de l'environnement dispose (depuis que le PCAET doit désormais comporter "Une carte qui identifie les zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie". Pour une meilleure lisibilité à l'échelle de l'EPCL, il est nécessaire: - que cette carte figure pour chaque filière d'énergie renouvelable => cf travaux menés par les collectivités et suite notamment aux deux relèves effectuées en 2024 et 2025 : arrêté préfectoral n°29-2025-06-30-00001 du portant arrêt de la cartographie départementale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables du 30 juin 2025 — voir le portail grand public <a href="https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public">https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public</a>	Les cartes élaborées dans le cadre de la définition des ZAER seront annexées à la partie consacrée à la production d'énergies renouvelables. Toutefois, le potentiel de production associé à ces zones n'est pas nécessairement connu à ce stade. Par ailleurs, une estimation consolidée présenterait une fiabilité limitée en raison des divergences de méthodologie employées par les différentes communes pour définir leurs zonages. Ce faisant, le potentiel ne sera pas précisé.	Diagnostic, partie 3.2.3 « Production d'énergies renouvelables sur le territoire »

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>- et que les potentiels EnR soient indiqués au regard de ces ZAER par filière. A préciser par ailleurs que ces ZAER ont vocation à être complétées par les communes en vue de relèves suivantes par l'Etat, en application du code de l'énergie, et les communes n'ayant pas encore défini leurs ZAER sont invitées à le faire en vue des prochaines relèves.</p> <p>Outre les tableaux de synthèse des potentiels, des cartographies correspondantes seraient très utiles pour territorialiser et illustrer les chiffres indiqués.</p>		
<p>De plus, pour le photovoltaïque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° Surfaces disponibles en toitures, à préciser :</li> <li>-toutes les toitures concernées par la loi Climat et Résilience de 2021, renforcée par la loi APER (art 41) ont-elles été recensées ?</li> <li>Ex : ne figurent pas dans les tableaux les bâtiments artisanaux, entrepôts, bureaux, équipements sportifs, ...</li> </ul>	<p>Les toitures recensées incluent les toitures concernées par les dispositions de la loi Climat et Résilience et de la loi APER. L'étude du potentiel porte sur tous les types de toitures, même de surface modeste, telles que les maisons individuelles, etc.</p> <p>Les bâtiments artisanaux et les entrepôts sont inclus dans la rubrique « bâtiments industriels », les bureaux et équipements sont inclus dans la rubrique « bâtiments tertiaires »</p>	<p>Diagnostic, partie 3.2.3 « potentiel de développement des énergies renouvelables »</p>
<p>-la méthodologie utilisée s'est-elle également appuyée sur le cadastre solaire réalisé par le SDEF *</p>	<p>Le cadastre solaire du SDEF a été utilisé comme l'une des sources permettant de calculer ce potentiel.</p>	<p>Diagnostic, partie 3.2.3 « potentiel de développement des énergies renouvelables »</p>
<p>° Ombrières de parkings : les surfaces de plus de 1500 m<sup>2</sup> sont indiquées comme répertoriées (correspond à l'obligation/art.40 de la loi APER). Des surfaces plus petites pourraient pour certaines être également intéressantes et identifiées dans les potentiels — cf notamment données pour les parkings de plus de 500 m<sup>2</sup> figurant sur le portail national EnR, ainsi que celles déjà identifiées dans par les communes dans leurs ZAER.</p>	<p>L'hypothèse de calcul retenue repose sur l'équipement des parkings d'une surface supérieure à 1 500 m<sup>2</sup> mais des parkings d'une surface inférieure seront aussi concernés.</p>	
<p>° Agrivoltaïque : est estimé en se basant sur 1 % de la surface agricole - les installations compatibles avec les activités agricoles y sont-elles incluses * il s'agit de deux notions différentes : cf décret du 8/4/2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou</p>	<p>Le potentiel calculé porte sur la production agrivoltaïque. Le document-cadre définissant les surfaces de production photovoltaïque sur les surfaces</p>	



Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>forestiers <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jORFTEXToooo49386027">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jORFTEXToooo49386027</a>. Or l'article 54 de la loi APER dispose qu'aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques, ne peut être implanté sur des surfaces agricoles, naturelles et forestières en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre. Ces surfaces doivent être réputées incultes ou non exploitées depuis le 10 mars 2013. Le document-cadre est établi, sur proposition de la chambre départementale d'agriculture, par arrêté préfectoral — cf saisine de l'EPCI notamment par le Préfet le 10/04/2025 sur le projet de document-cadre finistérien proposé par la chambre d'agriculture (approbation prévue 2nd semestre 2025).</p>	<p>agricoles, naturelles et forestières, n'a en effet pas été approuvé à la date d'arrêt du PCAET.</p>	
<p>° Centrale flottante : là encore celle-ci n'est pas localisée dans le diagnostic, s'agit-il du plan d'eau du Moulin Neuf, hors commune littorale * Hors commune littorale, la loi littoral restant applicable comme pour tous projets, seule une réalisation en continuité d'une agglomération ou d'un village existant peut être envisagée, donc difficilement réalisable pour atteindre le potentiel indiqué.</p>	<p>Il s'agit d'un calcul effectué sur les surfaces de plans d'eau de la CCPBS, hors communes littorales.</p>	
<p>° Autoconsommation photovoltaïque : tableau 15 : préciser davantage comment est calculé le productible atteignable. A-t-il été tenu compte des toitures concernées par la loi Climat et Résilience de 2021, renforcée par la loi APER (art 41) ?</p>	<p>Le productible atteignable est calculé en appliquant une part d'autoconsommation au potentiel total évalué (tableau 14). Il est considéré que 80 % des centrales photovoltaïques installées en toiture des bâtiments résidentiels le seront en autoconsommation (avec une part d'énergie autoconsommée de 50 %). Par ailleurs, il est considéré que 40 % des centrales installées sur les bâtiments tertiaires et agricoles fonctionneraient en autoconsommation, avec un taux d'énergie autoconsommée de 80 %. L'ensemble des toitures ont été étudiées, ce qui inclut donc bien les toitures visées par les lois Climat et Résilience et APER.</p>	<p>Diagnostic, partie 3.2.3 « potentiel de développement des énergies renouvelables »</p>



Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
p .55/potentiel de développement mobilisable : 236,3 GWh indiqués pour le solaire photovoltaïque, pour un productible atteignable de 241,8 GWh p 57)- cet écart de potentiel atteignable supérieur au potentiel mobilisable demande à être expliqué - remplacement des installations existantes.	Le productible atteignable (241,8 GWh) est la somme de la production des centrales existantes ou en construction (5,5 GWh) et du potentiel de développement (236,3 GWh)	
p 59/surfaces disponibles pour des centrales sur sites délaissés : les titres 3 et 4 sont identiques	Le titre 3 sera modifié « Surfaces disponibles pour des centrales sur terrains agricoles »	Diagnostic, partie 3.2.3 « potentiel de développement des énergies renouvelables »
Chaleur fatale : p 84 : o potentiel est retenu sur le territoire, or « le reste du potentiel » est évoqué — à clarifier	Il sera précisé que le productible issu de la récupération de chaleur fatale dans les habitations restait impossible à quantifier, ce qui explique que le productible atteignable soit nul.	
Comme demandé par l'article R.229-S1-50 du Code de l'environnement, le diagnostic doit également comprendre un état de la production de biocarburants	Le diagnostic intègre bel et bien un état de la production de biocarburants. L'Observatoire de l'Environnement en Bretagne ne fait état d'aucune production de biocarburants sur le territoire.	Pas de modifications
Autonomie énergétique p 91: le taux d'autonomie de 45% de la CCPBS mérite d'être recalculé en lien avec la définition des ZAER précitées et avec le document-cadre/installations compatibles avec les activités agricoles	Le potentiel de production associé à ces zones n'est pas nécessairement connu à ce stade. Par ailleurs, une estimation consolidée présenterait une fiabilité limitée en raison des divergences de méthodologie employées par les différentes communes pour définir leurs zonages. Ce faisant, le potentiel ne sera pas précisé.	Pas de modifications
p 95/stockage énergétique : comme demandé par l'article R.229-51-5° du Code de l'environnement, le diagnostic doit également comprendre une estimation du potentiel de stockage énergétique.	Plusieurs pistes de modes de stockage sont présentées p.100. Quantitativement, un potentiel de réduction du taux d'effacement est présenté « dans le cas d'un mix	Pas de modifications

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
	électrique avec 50% d'EnRs intermittentes sans stockage, le taux d'effacement est de 30%. En implémentant un système de stockage, ce taux tombe à environ 25%. » L'étude ne peut aller plus loin à ce stade.	
<p>AIR</p> <p>4.1.2 Potentiel maximal théorique de la réduction des émissions de polluants atmosphériques en 2050</p> <p>p 122 à 130 : les bases de calcul de l'ensemble des hypothèses indiquées pour les différents secteurs méritent d'être précisées</p> <p>p122/Transports/hypothèses déplacements domicile-travail : rédaction à revoir</p> <p>-les personnes travaillant sur leur lieu de résidence n'utilisent en fait pas de mode de déplacement =&gt; remplacer « lieu » de résidence par « commune » de résidence</p> <p>-sur commune différente : citer également l'autopartage</p> <p>Comme indiqué au SRADDET (règle II-4), le PCAET doit également :</p>	<p>Le document sera modifié en ce sens.</p>	<p>Diagnostic, partie 4.1.2 « Potentiel maximal théorique de la réduction des émissions de polluants atmosphériques en 2050 »</p>
° spatialiser les sources d'émissions de polluants atmosphériques (industries, transports, bâtiments, agriculture) du territoire. Les données du registre des émissions polluantes peuvent notamment être mobilisées.	Bien qu'elle ne fasse pas l'objet d'une cartographie dédiée, la spatialisation est abordée via le paragraphe 4.1.1.1 "Les secteurs à enjeux" où le lien est fait avec les différents secteurs à enjeux émetteurs	Diagnostic, partie 4.1.1.1 "Les secteurs à enjeux"
° identifier les situations et secteurs à risque. Ces données pourraient donc être croisées avec la localisation des établissements recevant du public ou des publics vulnérables (enfants et personnes âgées notamment).	Les secteurs à risque (Établissements Recevant du Public ou des publics vulnérables, enfants et personnes âgées) seront mentionnés dans un paragraphe dédié.	
Secteur de la pêche et son impact sur la qualité de l'air : il est important de prendre en compte le Plan d'Accompagnement Individuel de sortie de pêche (PAI) qui a directement concerné les ports Bigoudens. Le diagnostic fait état de chiffres datant de 2018 (p 114-115).	Le document sera modifié pour intégrer une mention de ce plan de sortie. Les chiffres ne seront en revanche pas modifiés.	Diagnostic 4.1.2 "Potentiel maximal théorique de réduction des émissions de polluants atmosphériques en 2050"

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
Pourrait également être évoqué l'exposition aux allergènes végétaux (données pollinariair Air Breizh).	/	Pas de modifications
Les sujets de l'amiante environnementale et le système d'information sur les Sols (SIS) ne sont pas traités, pourtant nombreux sur le territoire (anciennes décharges), ni les cinq élevages de porcs au titre des ICPE (sujet non abordé directement) — voir site Géorisques	Le territoire n'est pas concerné par l'amiante environnementale. Concernant les autres sujets, les données d'Air Breizh sur lesquelles le diagnostic s'appuie ne donnent pas d'éléments à ce sujet.	Pas de modifications
<b>CLIMAT</b>		
p 144& suivantes : le potentiel de réduction des émissions de GES n'est détaillé que pour le secteur agricole	Le potentiel de réduction des émissions de GES n'est détaillé que pour le secteur agricole car l'essentiel du potentiel pour les autres secteurs est directement corrélé au potentiel de réduction des consommations d'énergie. Or, les hypothèses sont déjà précisées dans le paragraphe 3.1.4 et cela est explicité dans le propos introductif de la partie 5.1.3	
(le détail de calcul dans le texte — soit 14,8 ktCO2e - ne correspond d'ailleurs pas au total de gain possible figurant dans le tableau : 16 ktCO2e)	L'écart s'explique par le fait que le second chiffre inclut le potentiel de réduction des GES d'origine énergétique, tandis que le second l'exclut.	Pas de modifications
> Une présentation équivalente doit être opérée pour les autres secteurs : détailler le calcul des potentiels de réduction des émissions de GES.	Le potentiel de réduction des émissions de GES n'est détaillé que pour le secteur agricole car l'essentiel du potentiel pour les autres secteurs est directement corrélé au potentiel de réduction des consommations d'énergie. Or, les hypothèses sont déjà précisées dans le paragraphe 3.1.4 et cela est explicité dans le propos introductif de la partie 5.1.3	

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>La chaîne de valeur du bâtiment (production, entretien et fin de vie du bâtiment) est l'une des plus émettrices de gaz à effet de serre. Comme le permet l'article R.229-52 du code de l'environnement, le diagnostic pourrait venir comptabiliser (p.135 et suivantes) les émissions de GES induites par le secteur de la construction, sur la base de la production annuelle de logements et locaux non résidentiels (Sitadel) et des estimations de l'ADEME (Base carbone).</p>	<p>La CCPBS n'a pas compatibilisé, à ce jour, les émissions de GES induites par le secteur de la construction. Les éléments soulevés constituent en effet des pistes d'approfondissement pertinentes, qui pourront nourrir les réflexions à mener lors de la mise en œuvre opérationnelle du PCAET, dans le cadre de son dispositif de suivi-évaluation ainsi qu'à l'occasion de sa mise à jour.</p>	<p>Pas de modifications</p>
<p>La réduction de la consommation foncière participe directement à l'atteinte des objectifs de séquestration carbone et doit donc être prise en compte dans cette analyse. Les données du portail de l'artificialisation des sols pourraient donc être mobilisées afin de préciser dans le diagnostic (p.162) les perspectives d'évolution de la consommation foncière, en lien avec l'objectif de réduction de la consommation foncière de moitié d'ici 2031 et de zéro artificialisation nette en 2050.</p>	<p>Bien que la CCPBS se soit emparée de la problématique de la consommation foncière, la CCPBS n'a pas mobilisé, à ce jour, ces données dans le cadre du PCAET. Les éléments soulevés constituent en effet des pistes d'approfondissement pertinentes, qui pourront nourrir les réflexions à mener lors de la mise en œuvre opérationnelle du PCAET, dans le cadre de son dispositif de suivi-évaluation ainsi qu'à l'occasion de sa mise à jour.</p>	<p>Pas de modifications</p>
<p>p160-164/Carbone bleu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° pas forcément utile d'évoquer les mangroves dans ce diagnostic sur le Pays Bigouden sud</li> <li>° l'océan est le plus grand puits naturel de carbone sur terre, et les milieux littoraux sont vecteurs d'atténuation du changement climatique et de forte contribution au stockage de CO<sub>2</sub>. Très productifs, nos écosystèmes côtiers sont capables de fixer une grande quantité de carbone. Leur conservation et leur restauration atténuent le changement climatique. Aussi, le puits de carbone bleu en bordure de ce vaste territoire maritime est à maintenir et à sécuriser en le préservant. Les chiffres pourraient toutefois être à vérifier dans la figure 110 cumul de séquestration dans les parties maritimes par</li> </ul>	<p>La mention relative aux mangroves sera retirée, et les chiffres associés seront vérifiés puis ajustés le cas échéant.</p> <p>La CCPBS a pleinement conscience des enjeux liés à la conservation des milieux littoraux et veillera à en tenir compte dans la poursuite de ses travaux.</p>	<p>Diagnostic, partie 5.2.3 « Les potentiels d'augmentation du stock carbone »</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>rapport aux boisements (qui apparaît légèrement supérieure à celle de la partie maritime du territoire). En outre, p162 un flux de carbone bleu de 23,4 ktCO<sub>2</sub>e/an est indiqué.</p> <p>° le potentiel d'augmentation du stock de carbone dans les milieux littoraux n'est pas évoqué. L'enjeu est de sécuriser et de maintenir en bon état ces puits de carbone bleu bordant ce territoire, notamment en les soustrayant à une possible destruction ou altération. La prise de conscience locale de ces puits de carbone particulièrement efficaces doit être relayée par le développement d'actions avec les citoyens et l'élaboration de mesures de protection.</p>		
<p>p165 : enjeux/menace : il est indiqué « Ces dernières années, la tendance de changement d'affectation des sols profite à l'artificialisation du territoire. Cette tendance pourrait se poursuivre sur les prochaines années si rien n'est fait ». Par ailleurs l'article R.229-51-2° dispose que l'estimation de la séquestration de CO<sub>2</sub> et de ses possibilités de développement tiennent compte des changements d'affectation des terres</p>	<p>L'artificialisation des sols est bien traitée dans le diagnostic, notamment sur la figure 116 et son analyse partie 5.2.2. Elle est considérée comme limitation de réduction de stock carbone et n'apparaît donc pas dans le paragraphe 5.2.3 concernant l'augmentation du stock carbone.</p>	<p>Pas de modifications</p>
<p>Or le sujet de l'artificialisation des sols (évolution, relocalisation de l'urbanisation littorale, compensation du déstockage de carbone, etc.) n'est pas traité dans le diagnostic =&gt; chapitre 5.2 à compléter pour rendre plus réaliste l'objectif de neutralité carbone. Données 2009-2022 disponibles sur le portail de l'artificialisation <a href="https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr">https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr</a></p>		
<p><b>5.3.2 : état des lieux des risques naturels :</b></p> <p>Les risques liés à l'érosion du trait de côte auraient nécessité d'être ici évoqués, et pas seulement dans la partie tourisme p 199-200</p> <p>p171 : Risque inondations : n'est pas abordé le risque de rupture du barrage de Moulin Neuf à Plonéour-Lanvern, sur-inondation impactant aussi les communes de Tréméoc et de Pont-l'Abbé — voir site Géorisques</p> <p>p174 : Risque mouvements de terrain : à compléter par la présence de cavités pourtant signalées sur 9 communes (dont principalement Tréguevnnec) — voir site du BRGM</p> <p>p176 : Risque retrait-gonflement des argiles : l'Atlas du Retrait Gonflement Argile du BRGM signale d'importantes zones présentes sur toutes les communes et la rédition d'un sinistre en début d'année 2023 à Plobannalec (près du bourg)</p>	<p>Le document sera ajusté afin de compléter la présentation des risques naturels affectant le territoire de la CCPBS. L'évolution de la ressource en eau et des besoins (figure 114 et analyse notamment) fait l'objet d'une partie dédiée : 5.3.5.1 Conséquences sur la ressource en eau. Les données à disposition ne sont pas assez fines pour faire un diagnostic précis pour chacune des typologies mentionnées.</p>	<p>Diagnostic, partie 5.3.2 « Etat des lieux des risques naturels »</p>

Remarques formulées par le préfet de Région  5.3.2, 5.3.3, 5.3.4 & 5.3.5 : changements climatiques à venir et conséquences :	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Le diagnostic de vulnérabilité du territoire est développé, néanmoins : il convient désormais de se baser en France sur la Trajectoire d'Adaptation au Changement climatique (TRACC) adoptée en 2024 basée sur une trajectoire de réchauffement à +4°C en France à 2100, dont déjà +2°C en 2030 (cplus haut). Voir outils précités pour les données d'évolution le Pays Bigouden Sud. Ex : d'ici 2100 : le besoin en refroidissement des bâtiments sera de + 367 %, dont +104 % d'ici 2030, et +190 % d'ici 2050 ; les sécheresses des sols devraient être 1,8 fois plus intenses dans le Pays Bigouden Sud.</p>	<p>Les parties 2.9 et 5.3 du diagnostic seront complétées afin de mentionner la PNACC et la TRACC.</p> <p>Il va de soi qu'au regard des enjeux climatiques, la CCPBS sera amenée à prendre en compte ces orientations dans ses réalisations futures. À ce titre, la PNACC constitue un outil de référence dont la collectivité prend pleinement note.</p>	<p>Diagnostic, parties 2.9 « Vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique » et 5.3 « Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique »</p>
<p>p 180 : en lien avec le phénomène des « journées chaudes », le sujet des îlots de chaleur mérite également être abordé, ainsi que son impact notamment sur les populations les plus fragiles, en lien avec la p203 et en élargissant aux centres-villes et hameaux denses.</p>	<p>Le document sera modifié en ce sens.</p>	<p>Diagnostic, partie 5.3 « Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique »</p>
<p>Comme indiqué au SRADDET (règle II-5), le PCAET doit également analyser « les potentiels et besoins du territoire [...] en termes d'économie de consommation d'eau, de réduction des ruissellements, de récupération des eaux pluviales, de réutilisation des eaux grises et de préservation des zones tampons.»</p>	<p>L'évolution de la ressource en eau et des besoins (figure 114 et analyse notamment) fait l'objet d'une partie dédiée : 5.3.5.1 Conséquences sur la ressource en eau. Les données à disposition ne sont pas assez fines pour faire un diagnostic précis pour chacune des typologies mentionnées.</p>	<p>Pas de modifications</p>
<p>Tourisme : le changement climatique aura nécessairement des effets sur le tourisme dans le Pays Bigouden Sud, tant en termes de fréquentation, que de pratiques, de consommations, que sur les différentes animations, ...</p>	<p>La CCPBS ne dispose pas, à ce jour, de données précises sur l'impact du changement climatique sur le tourisme en Pays bigouden sud.</p>	<p>Pas de modifications</p>
<p>Santé : le changement climatique constitue en pratique la plus grande menace sanitaire planétaire, mais aussi la plus grande opportunité de redéfinir les déterminants sociaux et environnementaux de la santé. Tout le monde est concerné, mais les personnes les plus sensibles pourraient être citées : personnes âgées, isolées, femmes enceintes, nourrissons, personnes travaillant à l'extérieur.</p>	<p>La CCPBS partage pleinement le constat selon lequel le changement climatique constitue un enjeu majeur de santé publique, avec des impacts différenciés selon les publics. Les populations les plus sensibles</p>	<p>Diagnostic, partie 5.3 « Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique »</p>



Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Il convient de faire le lien également avec la canicule de 2022 et pas seulement celle de 2003.</p> <p>A noter que l'année 2022 sera une année anormalement froide d'ici 2100. le Plan régional santé-environnement Bretagne (PRSE 4): <a href="https://www.bretagne.prse.fr">https://www.bretagne.prse.fr</a></p> <p>Outre la mortalité et les impacts indiqués p 204, les impacts de la chaleur et des événements extrêmes sur la santé devraient être davantage précisés, en les complétant et en distinguant entre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• impacts directs : y compris les maladies liées à chaleur, les blessures, les effets sur la santé mentale</li> </ul> <p>Il peut être utilement précisé que la chaleur a un effet immédiat sur l'organisme dès les 1ères augmentations de températures (crampes, épuisement, coup de chaleur) et non seulement lors des épisodes extrêmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• impacts indirects : y compris les maladies chroniques cardiovasculaires, respiratoires, rénales, mais aussi propagation des maladies vectorielles : moustiques tigre, tiques et maladie de Lyme, ...</li> </ul> <p>Il y a d'ailleurs un véritable enjeu à ce que l'urbanisme devienne favorable à la santé, en mobilisant toutes les politiques d'aménagement et d'urbanisme.</p>	<p>(personnes âgées ou isolées, femmes enceintes, nourrissons, travailleurs en extérieur, etc.) seront prises en compte, et le diagnostic sera complété pour intégrer les éléments pertinents issus du Plan Régional Santé-Environnement 4 (PRSE 4).</p> <p>Par ailleurs, les impacts sanitaires liés à la chaleur et aux événements climatiques extrêmes seront précisés.</p> <p>Enfin, la remarque relative à l'importance d'un urbanisme favorable à la santé est bien prise en compte. Cet enjeu pourra nourrir les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.</p>	
Cartes globales de vulnérabilité : - figure 154/Synthèse des vulnérabilités des activités du territoire aux changements climatique : mérite d'être agrandie sur une page entière	Le document sera modifié en ce sens.	Diagnostic, partie 5.3 « Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique »
figure 155/Synthèse des vulnérabilités des risques naturels aux changements climatique : pourquoi remettre une telle carte avec des événements datés (1994 et 2018)	/	Pas de modifications
Alimentation : un projet alimentaire territorial (PAT) avait commencé à être élaboré pour le territoire de la CCPBS, il semblerait qu'il ne soit pas poursuivi depuis 2023, un point d'état d'avancement aurait donc été le bienvenu.	La CCPBS n'a pas engagé de Plan Alimentaire Territorial (PAT) en 2023.	Pas de modifications
Paysages : compte tenu des enjeux paysagers dans le Pays Bigouden Sud mais aussi des effets du changement climatique, du développement des installations d'EnR, ... il serait pertinent d'intégrer au diagnostic les cartes de synthèse des enjeux naturels et paysagers, notamment pour situer les zones prioritaires de reconquête du bocage ou de maîtrise de l'étalement urbain. Et ce d'autant plus que l'action 3.1 prévoit de « Protéger, préserver et restaurer	Les enjeux naturels et paysagers sont abordés dans l'évaluation environnementale stratégique, tant dans l'état initial que dans l'analyse des impacts potentiels du plan d'action sur ceux-ci.	Pas de modifications



Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>les espaces naturels et paysagers remarquables ». Le paysage permet en outre une déclinaison sectorielle d'autres actions en lien avec la reconquête du bocage, le développement des EnR, la maîtrise de l'étalement urbain, ...</p>	<p>Dans un souci de lisibilité et afin de ne pas alourdir le diagnostic, ces éléments ne seront pas développés davantage dans ce document.</p>

## 2.2. Stratégie territoriale

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
L'absence de territorialisation entre diagnostic/stratégie et programme d'actions ne facilite pas la mise en œuvre des actions.	/	Pas de modifications
p 6 : il est indiqué que le rapport présente les éléments sur l'état initial relatif à 2019. Or, de nombreuses données du diagnostic datent de 2018 avec indication p 25 à 27 des données actualisées par l'OEB en 2020, et 2023 pour la production EnR).	Comme indiqué dans la partie 2.8 « Mise à jour des données de l'Observatoire de l'Environnement » du diagnostic, de nouvelles données pour 2020 et 2023 ont été publiées entre la réalisation du diagnostic et l'approbation du PCAET. Cette partie présente les principaux résultats issus des données 2020, afin d'en vérifier la cohérence avec celles utilisées initialement.  Bien que des évolutions apparaissent — notamment en raison du contexte particulier de 2020 marqué par la crise sanitaire, qui a entraîné certaines variations — les tendances de fond et les enjeux identifiés demeurent inchangés. Ces actualisations n'impliquent donc pas de modification substantielle du contenu de la stratégie.	Pas de modifications
Les objectifs fixés par l'EPCI sont à 2040 et 2050, à la place de 2040, ceux-ci doivent être déclinés à 2030 et 2035 pour une corrélation avec les objectifs nationaux, ainsi que pour une bonne mise en œuvre du présent PCAET afin de contribuer à atteindre ces objectifs.	La déclinaison des objectifs à l'horizon 2040 et 2050 relève d'un choix politique.  Un tableau récapitulatif des objectifs chiffrés sera ajouté, incluant les déclinaisons à 2030 et 2035 pour permettre la correspondance avec les objectifs nationaux.	Stratégie, Ajout d'une partie 2.12 « Bilan des objectifs stratégiques chiffrés »
Obligations nationales : outre le PNACC 3 publié le 10/03/2025, la stratégie française énergie climat actualisée comportera prochainement de nouveaux objectifs actualisés par la publication de la nouvelle Programmation Pluri- annuelle de l'énergie (PPE 3) normalement prévue prochainement pour la fin d'été, ainsi que par la nouvelle	La partie 2.10 de la stratégie sera complétée afin de mentionner la PNACC et la TRACC. Toutefois, au regard de la publication récente de ces documents, la stratégie ne pourra pas être mise à jour à ce stade. Cette thématique fera l'objet d'une attention particulière lors de la révision du PCAET.	Stratégie, partie 2.10 « adaptation du territoire au changement climatique »

<p>Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3) prévue d'ici fin 2025.</p> <p>Réduction des GES et Stratégie adaptation au changement climatique : un objectif de limitation du réchauffement climatique à + 2°C est indiqué ; pour mémoire ce réchauffement à + 2°C (par rapport à l'ère pré-industrielle/1850) sera atteint en France en 2030, soit dans moins de 5 ans, et d'ici 2050 on sera à + 2,7 °C, pour atteindre + 4 °C d'ici 2100 (cf la TRACC précitée). De même, à actualiser dans le paragraphe 2.6/Renforcement du stockage carbone sur le territoire.</p> <p>La stratégie territoriale devrait donc désormais prendre en compte le PNACC 3.</p>	<p>Il va de soi qu'au regard des enjeux climatiques, la CCPBS sera amenée à prendre en compte ces orientations dans ses réalisations futures. À ce titre, la PNACC constitue un outil de référence dont la collectivité prend pleinement note.</p>	
<p>Obligations régionales : le SRADDET de 2021 n'est pas en cours de révision mais de modification : 2nde modification en cours après celle de 2024 (qui portait notamment sur le zéro artificialisation), la présente modification portant principalement sur l'énergie et le climat, en prévision de la PPE3 et de la SNBC 3</p>	<p>Le document sera modifié en ce sens.</p>	<p>Stratégie, partie 1.1.2.1.2 « Obligations régionales »</p>
<p>Réseaux électriques : il est fait référence au pôle EnR de la DDTM pour pré-instruire des dossiers de demande d'installations EnR. Or il ne s'agit pas d'un rôle réglementaire pour la DDTM, et qu'il n'existe pas de « pôle EnR » en tant que tel à la DDTM. Des échanges préalables peuvent néanmoins avoir lieu avant dépôt du dossier de permis de construire. Et en fonction des sollicitations des développeurs, des réunions de type phase amont peuvent être organisées par la Préfecture pour une présentation des projets avant dépôt des dossiers réglementaires : identification des contraintes, freins et enjeux, préconisations, attendus des services de l'Etat... Participation des services de l'Etat concernés dans ce cas. Par contre ce pôle départemental organisé par la Préfecture n'a pas de compétence sur les capacités de raccordement des projets EnR au réseau, et les collectivités n'y sont pas systématiquement associées actuellement.</p>	<p>La mention sera retirée de ce chapitre qui concerne l'intégration aux réseaux. Le travail partenarial avec les services de l'Etat sera à mener en amont de chacun des projets d'EnR d'envergure.</p>	<p>Stratégie, partie 2.4 « Evolution coordonnée des réseaux énergétiques »</p>

La stratégie de maîtrise de l'énergie retenue pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture demande à être davantage précisée (p.25).	Les leviers d'actions principaux seront mentionnés, même si ce travail stratégique méritera d'être approfondi lors de futurs travaux partenariaux avec les acteurs sectoriels concernés	Stratégie, partie 2.1.5.4 et 2.1.5.5
La stratégie de réduction des émissions de GES retenue pour le secteur des déchets demande à être davantage précisée (p.44).	Le lien sera fait avec les objectifs de réduction de l'enfouissement des déchets sur lesquels repose la stratégie GES déchets	Stratégie, partie 2.5.5.4 "La gestion des déchets"
Un manque de lien est à signaler entre la stratégie et plusieurs actions - ex :	Tous les enjeux et leviers identifiés dans la stratégie ne peuvent être traités sur la période de mise en œuvre de six ans du PCAET. Une priorisation des actions a donc été opérée afin de concentrer les moyens sur les leviers les plus structurants et immédiatement mobilisables.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• la CCPBS a pour objectif d'empêcher le déstockage de carbone induit par l'artificialisation des sols à hauteur de 4,4 ktCO2e. Ce chiffre pourrait utilement être exprimé en ha pour comprendre la limitation envisagée de réduction de la consommation d'espace, non chiffrée dans l'action 4.4.</li> </ul>	Une équivalence en hectare sera ajoutée.	Stratégie, partie 2.6.3.1 "Changement d'affectation des sols"
<ul style="list-style-type: none"> <li>• objectif d'augmentation de 731 ha de la surface de forêt en 2050, mais dans le programme d'actions seulement « Poursuivre la réflexion engagée sur la structuration d'une filière bois locale », si des plantations sont notamment citées, aucun objectif de surface n'est indiqué</li> </ul>	Tous les enjeux et leviers identifiés dans la stratégie ne peuvent être traités sur la période de mise en œuvre de six ans du PCAET. Une priorisation des actions a donc été opérée afin de concentrer les moyens sur les leviers les plus structurants et immédiatement mobilisables.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• actions sur l'agriculture : les hypothèses citées p 57 de la stratégie ne se retrouvent pas toutes dans le programme d'actions, et l'action 3.4.5 d'accompagnement des exploitations agricoles dans la transition environnementale ne figure pas dans les objectifs stratégiques de l'axe 3.4 =&gt; à compléter</li> </ul>	L'axe stratégique correspondant sera mis à jour en ce sens	

## 2.3. Programme d'actions

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par le CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>En déclinaison de la stratégie, ce programme d'actions est présenté en 5 axes stratégiques, incluant 34 actions très riches, très positives, avec de nombreuses initiatives et porteuses pour le territoire pour les 6 ans de mise en œuvre du PCAET jusqu'au début 2032.</p> <p>La présentation des différentes actions sous forme de fiches synthétiques présente le mérite d'être claires et lisibles. La distinction est faite entre les actions en cours et les actions à lancer. Le lien est également fait avec le projet de territoire de la CCPBS.</p>	<p>/</p>	<p>Pas de modifications</p>
<p>Pour chaque fiche-action, devront être précisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le contenu des sous-actions, afin de pouvoir activement contribuer à la transition écologique, et pouvoir en évaluer les résultats dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du PCAET, au regard des objectifs affichés quantifiés.</li> <li>- les moyens humains et techniques pour chacune des sous-actions, lorsqu'ils ne figurent pas.</li> </ul> <p>Il convient d'ailleurs pour une meilleure lisibilité de faire 2 colonnes concernant les moyens : une colonne moyens humains et une colonne moyens techniques.</p>	<p>La collectivité ne dispose pas, à ce jour, de ces éléments pour la totalité des sous-actions, en particulier pour celles qui sont à engager.</p> <p>Le calibrage de chacune des sous-actions, tant d'un point de vue humain que technique, devra être défini à la suite de l'approbation du document, avec les nouvelles équipes communautaires.</p>	<p>Pas de modifications</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget : lorsqu'un budget est indiqué par an, ou du type par emplacement (aire de covoiturage, signalétique autostop organisé, ...): indiquer également le budget total durant la période de mise en œuvre du PCAET. Préciser lorsque les projets font l'objet de subventions (accordées ou envisagées).</li> </ul>	<p>Le choix a été fait de préciser les objectifs à l'échéance 2032 en cohérence avec l'échéance du PCAET.</p>	<p>Pas de modifications</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les objectifs à 2030 et 2035 (cf échéance de ce 1erPCAET début 2032)</li> <li>- calendrier : lorsqu'une seule année est indiquée : préciser s'il s'agit de l'année de début ou de fin de l'action</li> </ul>	<p>Les précisions seront apportées sur l'ensemble des fiches</p>	<p>Programme d'actions, partie 3</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par le CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le lien entre l'action et la stratégie territoriale au regard de l'ensemble des thématiques du PCAET (seules certaines sont indiquées en bas des fiches : vulnérabilité /atténuation ou adaptation au changement climatique, GES / émissions ou séquestration, stockage de carbone, consommation d'énergie, production d'énergies renouvelables, de récupération et de stockage, réseaux énergétiques, productions biosourcées autres qu'alimentaires, qualité de l'air.</li> </ul>	<p>Afin de ne pas alourdir les fiches actions, ces précisions ne seront pas apportées, l'objectif opérationnel ainsi que les objectifs chiffrés permettent déjà une bonne compréhension des recoupements et des liens.</p>	Pas de modifications
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le lien entre l'action et le SRADDET/Objectif-règle concernés</li> </ul>	<p>Afin de ne pas alourdir les fiches actions, le choix a été fait de ne pas y faire figurer le lien explicite avec les éléments du SRADDET, d'autant que cette mention ne revêt pas de caractère obligatoire et ne permet pas une meilleure mise en œuvre des actions ni une meilleure appropriation du document par les habitants et acteurs du territoire.</p>	Pas de modifications
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les vigilances environnementales le cas échéant pour certaines actions</li> </ul>	<p>Afin de ne pas alourdir les fiches actions, le choix a été fait de ne pas faire figurer les vigilances environnementales associées à chacune des actions, ces éléments sont détaillés dans la partie 6. "Évaluation des incidences environnementales prévisibles du PCAET" de l'évaluation environnementale stratégique.</p>	Pas de modifications
<p>Bien que les mobilités soient très peu évoquées dans le diagnostic en tant que telles avec les différentes modes de déplacements (cf Plus haut), le 1er axe stratégique du programme d'actions, issu de la stratégie territoriale, est « Réinventer les mobilités » et comporte 6 actions tout à fait adaptées au territoire. Ceci confirme donc l'intérêt d'avoir un diagnostic développé sur le sujet.</p>	<p>La structuration du diagnostic a été pensée autour des thématiques Air, Climat et Énergie, déclinées selon les impacts propres à chaque secteur d'activité sur ces trois volets.</p> <p>Cette approche se veut conforme aux exigences réglementaires définies par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au Plan Climat-Air-Energie Territorial. A ce titre, les mobilités sont analysées au regard de leurs impacts sur la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques.</p>	Pas de modifications
Sur la forme		

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par le CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le terme « révision » du PCAET est évoqué dans 6 ans (p16), à noter que le terme réglementaire prévu par le code de l'environnement est : mise à jour (article L.229-26)</li> </ul>	<p>Le document sera modifié en ce sens</p>	Programme d'actions, partie 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>- préciser la signification de l'étoile indiquée devant le nom de certains partenaires</li> </ul>	<p>De nombreux partenaires sont mentionnés sous la forme d'acronymes. Afin de faciliter la compréhension par tous, chacun des acronymes est détaillé dans le glossaire figurant en 4ème partie du programme d'actions. Cette précision sera mentionnée en partie 3, sur la figure détaillée l'organisation de chaque fiche-action pour en faciliter la lecture.</p>	Programme d'actions, partie 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>- il conviendra de paginer chaque page du programme d'actions afin d'en faciliter la lecture, ainsi que l'application. Des liens automatiques à partir du sommaire seraient également utiles.</li> </ul>	<p>Le document sera modifié en ce sens.</p>	Programme d'actions, partie 3
<p>De manière générale</p>		
<p>En ce qui concerne la qualité de l'AIR :</p> <p>Des actions portant sur la qualité de l'air extérieur comme intérieur sont également à mettre en place, en cohérence avec les hypothèses identifiées dans la stratégie (p.57) et le diagnostic (p.122- 130).</p> <p>La règle 11-4 du SRADDET indique notamment que « les PCAET identifient et spatialisent les sources d'émissions de polluants atmosphériques (industries, transports, bâtiments, agriculture) du territoire. [...] Ils identifient les situations et secteurs à risque. Ils déterminent les mesures permettant de réduire ces émissions et de protéger les populations. » =&gt; Des actions spécifiques doivent donc être mises en œuvre vers ces situations et secteurs à risque sur le territoire, en les identifiant dans un premier temps.</p>	<p>Le diagnostic territorial a mis en évidence que la qualité de l'air extérieur ne constitue pas un enjeu prioritaire pour le territoire.</p> <p>En conséquence, il a été décidé de ne pas cibler spécifiquement ce volet dans le programme d'actions.</p> <p>Toutefois, il convient de souligner que l'essentiel des actions de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre contribuera, par co-bénéfice, à la diminution des émissions de polluants atmosphériques.</p> <p>Par ailleurs, les ajustements apportés dans le diagnostic suite à vos remarques répondent à la demande réglementaire du SRADDET.</p>	Pas de modifications

### 2.3.1. Axe 1 : Réinventer les mobilités

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par le CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
1.1. Développer et promouvoir les mobilités alternatives à la voiture individuelle Covoiturage :	Une typologie des aires de mobilités partagées a été élaborée dans le cadre de la STRAMOC, afin d'identifier les secteurs présentant un potentiel de développement ou de réaménagement.	
<u>Aires de mobilité partagée</u> : combien d'aires sont envisagées ? S'agit-il de mini pôles d'échange multimodaux (PEM) / mini-hubs de mobilité* Localiser celles déjà identifiées	Le choix des aires à créer ou à requalifier relève toutefois d'un arbitrage politique. Dans le contexte de l'échéance électorale à venir, il n'a pas été souhaité d'arrêter de positionnement définitif à ce stade.  Ces orientations seront donc précisées ultérieurement, en concertation avec les élus nouvellement en place.	Pas de modifications
OuestKarr : à citer : <ul style="list-style-type: none"><li>en tant que partenaires dans le cadre du service de soutien au covoiturage partagé entre les 4 EPCI AOM au sein du SIOCA : l'opérateur de plateforme numérique Karos, ainsi que Ehop, association œuvrant dans l'accompagnement au changement de comportement. Citer également le conseil départemental, ainsi que le futur comité local de mobilités dans le cadre du bassin de mobilités.</li><li>moyens financiers : l'incitation financière correspondante mise en place, ainsi que l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert : l'accompagnement financier de l'Etat doit être évoqué, le PCAET étant une forme de communication</li><li>calendrier : à compléter : seule l'année 2026 est indiquée, or les EPCI du SIOCA se sont engagés à mener cette démarche pendant 4 ans (1 an, puis 3 ans)</li></ul>	La fiche action 1.1 sera mise à jour pour faire apparaître les partenaires suivants : Département, Région, Karos et Ehop.	Mise à jour de la fiche action 1.1
Autostop organisé :	La fiche action 1.1 sera mise à jour pour faire apparaître le financement fond vert.	Pas de modifications

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par le CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Combien d'arrêts envisagés ? Quelle localisation envisagée pour ces arrêts ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyens : quelle communication envisagée ?</li> </ul>	<p>d'un arbitrage politique.</p> <p>Dans le contexte de l'échéance électorale à venir, aucun positionnement n'a été arrêté à ce stade. Il en va de même pour la communication envisagée, qui sera précisée ultérieurement en concertation avec les futurs élus.</p>	
<p>Services d'autopartage :</p> <p>Seront-ils installés dans des mini PEM ou hubs de mobilité *</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Combien et quelles localisations envisagées ?</li> </ul> <p>Préciser s'il s'agira de véhicules électriques * Et/ou de véhicules intermédiaires *</p>	<p>Ce sujet n'a pas été priorisé dans la STRAMOC à court et moyen terme et sera rediscuté à l'issue des élections pour définir une stratégie opérationnelle, en concertation avec les nouveaux élus.</p>	
<p><b>1.2. Faciliter l'usage du vélo et en promouvoir la pratique</b></p> <p>Améliorer et développer le réseau cyclable communautaire : l'accompagnement financier par l'État mérite d'être indiqué : une subvention de 5 322 273 € est en effet octroyée par l'État à la CCPBS en tant que lauréate de l'AAP Territoires cycables (<i>courrier Rré( et de région 5/2/2024 et convention du 5/12/2024</i>) pour la mise en œuvre de ses nombreux itinéraires cyclables jusque 2029, soit 100 km. Par ailleurs, la commune de Plomeur est lauréate de l'AAP Aménagements cyclables pour le tronçon Plomeur-La Torche.</p>	<p>La fiche 1.2 sera mise à jour pour indiquer l'accompagnement financier de l'Etat au travers de l'AAP territoires cyclables</p>	<p>Mise à jour de la fiche action 1.2</p>
<p>Renouvellement du schéma directeur vélo 2027-2031 : à compléter par les moyens humains &amp; techniques, les partenaires, le budget, ainsi que le calendrier prévisionnel d'élaboration</p> <p>Dans le cadre de la pratique scolaire, péri-scolaire ou pour les activités, du vélobus (voire en véhicule intermédiaire) pourrait également être mis en place (ex : 2 woddy-bus récemment acquis par la commune de Pouldreuzic : vélo à plusieurs selles et pédaliers avec assistance électrique)</p>	<p>Les orientations relatives à ce sujet dépendront des ambitions qui seront fixées dans le schéma révisé pour la période 2027-2031, à l'issue des élections et des arbitrages des futurs élus. Nous prenons par ailleurs note de la remarque dans le cadre de l'élaboration de ce futur schéma vélo.</p>	<p>Pas de modifications</p>
<p><b>1.3. Améliorer et développer le réseau de transport collectif au service des habitants et des visiteurs</b></p> <p>A noter que l'étude de planification d'un réseau de transport collectif intercommunal fait l'objet d'une subvention Etat dans le cadre du Fonds vert de 50 % de la dépense subventionnable soit 25 000 € (arrêté</p>	<p>La fiche 1.3 sera mise à jour pour indiquer l'accompagnement financier de l'Etat au travers du Fonds vert</p>	<p>Mise à jour de la fiche action 1.3</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par le CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p><i>préfectoral du 14/11/2024). A vérifier le chiffre indiqué d'un coût total de l'étude de 40 000 €.</i></p>		
<p>Pérenniser le transport maritime de passagers, il convient de préciser : les modalités de soutien au maintien des passeurs : entre l'île-Tudy/Loctudy, et entre Sainte-Marine/Bénodet, les moyens techniques&amp;humains&amp;financiers</p>	<p>La fiche 1.3 sera mise à jour pour préciser les modalités d'exploitation des passeurs. La liaison entre Sainte-Marine et Bénodet relève d'une exploitation privée, sur laquelle la collectivité ne dispose pas de levier direct d'intervention. En revanche, la liaison entre l'Île-Tudy et Loctudy fait l'objet d'une délégation de service public (DSP).</p>	<p>Mise à jour de la fiche action 1.3</p>
<p>Adaptation des services régionaux et/ou création d'un service intercommunal de transports collectifs : l'étude était prévue pour un an à partir de janvier 2025, les conclusions devraient donc en être connues avant l'approbation du présent PCAET, et permettront donc de compléter cette sous-actions par les moyens techniques&amp;humains&amp;financiers</p>	<p>L'étude relative à l'adaptation ou à la création d'un service intercommunal de transports collectifs est effectivement prévue sur l'année 2025. Les orientations qui en découleront pourront permettre de faire évoluer la fiche correspondante, sous réserve d'un positionnement stratégique arrêté avant l'approbation du PCAET.</p>	<p>Pas de modifications</p>
<p>Partenaires : méritent d'être rajoutés : le futur comité local de mobilités et le syndicat mixte Bretagne Mobilités, ainsi que Quimper Bretagne Occidentale en tant tant qu'EPCI-AOM limitrophe.</p>	<p>La fiche 1.3 sera mise à jour pour ajouter "Bretagne mobilités" dans les partenaires</p>	<p>Mise à jour de la fiche action 1.3</p>
<p>Indicateurs : rajouter un indicateur au moins concernant le transport maritime de passagers</p>	<p>La fréquentation du transport maritime de passagers est incluse dans l'indicateur "fréquentation du réseau" - une précision sera apportée en ce sens sur la fiche.</p>	<p>Mise à jour de la fiche action 1.3</p>
<p>1.4 Améliorer la chaîne logistique pour une gestion des flux optimale et respectueuse de l'environnement</p>		
<p>Promouvoir les véhicules intermédiaires auprès des communes : sous-action innovante et intéressante pour limiter les émissions de GES. Sous-action qui mérite d'être élargie aux artisans, pour des livraisons, des associations, ... par de la promotion, voire des véhicules intermédiaires qui pourraient être mis en partage par l'EPCI ou les communes par un système de location (test et effet démultiplicateur)</p>	<p>Le choix a été fait de concentrer dans un premier temps la démarche sur les collectivités, afin de prioriser les actions et de structurer le dispositif progressivement.</p> <p>L'extension à d'autres acteurs tels que les artisans, associations ou services de livraison pourra être envisagée ultérieurement, notamment lors de la révision du PCAET.</p>	<p>Pas de modifications</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par le CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Cyclistique avec des vélos cargo ou autres modèles adaptés : au-delà d'une piste de réflexion, la cyclistique aurait toute sa place en tant que sous-action dans les 6 ans de mise en œuvre de ce PCAET, afin que ce moyen de déplacement par des artisans, pour des livraisons, ... contribue également à réduire les émissions de GES.</p>	<p>La cyclistique, incluant l'utilisation de vélos cargo ou d'autres modèles adaptés, a été identifiée lors des phases préliminaires d'élaboration du programme d'actions. Toutefois, cette action n'a pas été priorisée dans le cadre de ce premier PCAET, compte tenu des moyens humains et financiers disponibles. Nous prenons néanmoins note de la remarque et pourrons envisager cette approche dans le cadre des actions futures ou de la révision du PCAET.</p>	Pas de modifications
<p>Indicateurs : non renseignés pour les moyens</p>	<p>L'indicateur "nombre de véhicule acquis" sera rebasculer de indicateurs de résultats aux indicateurs de moyens</p>	Mise à jour de la fiche action 1.4
<p><b>1.5. Intégrer les mobilités actives dans les opérations d'aménagement et le document d'urbanisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PLUiH : des dispositions spécifiques seront à intégrer dans le règlement écrit comme graphique, prévoir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi que des emplacements réservés</li> <li>- Outre le document d'urbanisme intercommunal, des cheminements pour la marche et le vélo sont également à prévoir dans les lotissements, les zones d'activités et les zones commerciales.</li> </ul> <p>La signalétique correspondante, y compris dans les continuités pour la marche, est également à prévoir.</p> <p>Outre les mobilités actives, il conviendra que le PLUiH développe les secteurs d'urbanisation à proximité du réseau de transports collectifs.</p>	<p>Nous prenons note de ces remarques, qui seront examinées dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.</p>	Pas de modifications
<p>Partenaires : l'office du tourisme semble à rajouter, de même que des associations de marche et de vélo</p>	<p>La fiche 1.5 sera modifiée pour ajouter l'office de tourisme et les associations du territoire comme partenaires</p>	Mise à jour de la fiche action 1.5
<p><b>1.6 Accompagner le développement de la mobilité électrique</b></p> <p>Pilote : les opérateurs privés pourraient également être indiqués en tant que pilotes, aux côtés du SDEF</p> <p>Poursuivre le déploiement de bornes de recharge ouvertes au public par les opérateurs privés et par le SDEF : le nombre de bornes et points de charge envisagés a vocation à s'inscrire dans le respect du SDIRVE</p>	<p>Les opérateurs privés sont partenaires mais le pilotage revient au SDEF (art. 2224-37 du CGCT)</p> <p>Les objectifs chiffrés sont bien ceux du Schéma Directeur IRVE du SDEF. La mention de ce schéma a été ajoutée.</p>	Pas de modifications Mise à jour de la fiche action 1.6

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par le CCPBS		Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>adopté par le SDEF le J5/12/2023, et être localisées par commune dans cette fiche.</p>			
<p>Outre la recharge des voitures électriques, des bornes pour vélos électriques sont également à prévoir dans les lieux adéquats. Indicateurs : outre le nombre de points de charge installés pour les voitures électriques, prévoir un indicateur portant sur le nombre de points de charge installés pour les VAE</p>	<p>Ces questions seront étudiées dans le cadre de l'action 1.2 Les orientations relatives à ce sujet dépendront des ambitions qui seront fixées dans le schéma vélo révisé pour la période 2027-2031, à l'issue des élections et des arbitrages des futurs élus.</p> <p>Nous prenons par ailleurs note de la remarque dans le cadre de l'élaboration de ce futur schéma vélo.</p>		Pas de modifications
<p><b>Autres actions MOBILITES</b></p> <p>Mériteraient également d'être prévues les actions suivantes, afin de limiter les déplacements domicile-travail en autosolisme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un accompagnement de l'EPCI auprès des entreprises dans la mise de plans de mobilité employeurs (PDI'4E), tout particulièrement à l'échelle de zones d'activités</li> <li>• Le développement du télétravail : développement de la pratique au niveau des entreprises, et création de tiers-lieux dédiés (en lien avec les objectifs de redynamisation des centres-bourgs).</li> <li>• Une sous-action portant sur du pédibus pour les scolaires, le péri-scolaire et les activités pourrait être mise en place</li> </ul> <p>En outre, comme indiqué à l'article R.229-51 du code de l'environnement, le PCAET pourrait également traiter du déploiement des infrastructures de recharge en biogaz pour les véhicules terrestres utilisant ces motorisations.</p>	<p>Compte tenu des moyens de la Communauté de communes, un choix a été fait de prioriser les actions présentant le potentiel le plus significatif de report modal de la voiture individuelle vers des modes de déplacement plus vertueux.</p> <p>Concernant les pratiques de pédibus, il s'agit d'actions déjà mises en œuvre dans certaines communes. Afin de valoriser ces initiatives, une sous-action dédiée sera ajoutée à la fiche action 1.1.</p> <p>Nous prenons note de ces remarques dans le cadre de la révision du PCAET, et avant cela, dans le cadre de la future STRAMOC et du futur schéma vélo. La mise en œuvre effective de ces actions restera conditionnée aux orientations qui seront définies dans ces futurs documents.</p>		Mise à jour de la fiche action 1.1

### 2.3.2. Axe 2 : S'engager dans la sobriété et favoriser les énergies renouvelables

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par la CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Autres actions LOGEMENTS et CONSTRUCTIONS</p> <p>Les logements nécessaires à la population actuelle et future existent déjà en grande partie sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; afin de diminuer les besoins en nouveaux logements et la consommation foncière (et donc la consommation énergétique et les émissions de GES): la collectivité doit mettre en œuvre les mesures visant à optimiser l'occupation du parc actuel</li> <li>&gt; lutte contre la vacance et la sous-occupation du parc, régulation des résidences secondaires et meublés de tourisme</li> <li>&gt; les actions du PLH permettant cette optimisation de l'occupation du parc de logements</li> </ul> <p>Mériraient de figurer au présent programme d'actions du PCAET.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; des mesures complémentaires pourraient par ailleurs être fixées via le futur PLUiH (notamment la mise en place de servitudes de résidence principale).</li> </ul>	<p>À ce jour, aucune action spécifique n'est engagée sur ce sujet, la problématique étant identifiée mais ne disposant pas encore des outils ou des moyens nécessaires pour être pleinement traitée dans le cadre du PLH ou du PCAET.</p> <p>La collectivité a fait le choix de concentrer ses efforts sur les actions pour lesquelles elle dispose de leviers d'intervention concrets et efficaces.</p> <p>Par ailleurs, une opération de cohabitation solidaire est actuellement en œuvre sur le territoire "Tiss'âges", contribuant indirectement à répondre à certaines dimensions de cette problématique.</p>	Pas de modifications
<p>Réhabilitation thermique du parc de logements : la règle III-5 du SRADDET indique que « les PCAET et les documents d'urbanisme [...] identifient les secteurs prioritaires d'intervention ainsi que le niveau de Performance énergétique à atteindre. »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; une action doit donc être mise en œuvre afin d'identifier ces secteurs prioritaires (par exemple via la mobilisation d'outils type Go Renove ou par thermographie aérienne)</li> <li>&gt; permettrait ensuite de cibler les campagnes d'information et d'incitation auprès propriétaires</li> </ul>	<p>Il sera indiqué dans les pistes de réflexion que des actions pourraient être envisagées sur des secteurs jugés prioritaires, en fonction des moyens disponibles et des opportunités identifiées.</p>	Mise à jour de la fiche 2.2
<p>'occupants, bailleurs ou copropriétés) afin qu'ils s'engagent dans un parcours de rénovation de leur bien.</p> <p>- L'article L151-21 du code de l'urbanisme dispose que le règlement de PLU(i) peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des</p>	<p>Nous prenons note de ces remarques, qui seront examinées dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.</p>	Pas de modifications

<p><i>caractéristiques de projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans /e bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci. »</i></p>		
<p>—→ le PLU(i) devant être compatible avec le PCAET, le PCAET pourrait définir des conditions de performances énergétiques et environnementales à intégrer dans le futur document d'urbanisme.</p>		
<h3>2.3. Accompagner un habitat public sobre et écologique</h3>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>— cf mise en œuvre vivement conseillée des 2 feuilles de route citées ci-dessus</li> <li>- Préciser qu'il s'agit d'une charte locale qualité</li> </ul>	<p>Mise à jour de la fiche 2.3 pour ajouter la mention "du Pays bigouden sud" à "charte de qualité"</p>	<p>Mise à jour de la fiche 2.3</p>
<p>Compléter la mention « Intégrer le parcours de l'eau » par « et la biodiversité du bâti », pour s'assurer que cette thématique est intégrée dans les opérations d'habitat (existant et neuf)</p>	<p>Les éléments développés dans la fiche action correspondent aux dispositions prévues dans la charte qualité des opérations d'habitat. Il n'apparaît donc pas nécessaire et cohérent d'y apporter ce complément.</p>	<p>Pas de modifications</p>
<h3>2.4. Défi sobriété</h3>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il convient de préciser la nature du défi sobriété</li> <li>- Un seul défi serait organisé une année, ou défi périodique pendant la durée du PCAET*</li> </ul>	<p>La fiche 2.4 sera précisée. Le Défi Sobriété a vocation à être reconduit chaque année durant les six années de mise en œuvre du PCAET.</p>	<p>Mise à jour de la fiche 2.4</p>
<p>Partenaires : outre les communes et associations, d'autres partenaires mériteraient d'être associés à ce défi: Ademe, Enedis, habitants menant des démarches exemplaires, ...</p>	<p>Les partenaires associés au Défi seront définis plus précisément ultérieurement, en fonction des priorités retenues pour chaque édition et des opportunités qui se présenteront.</p>	<p>Pas de modifications</p>
<h3>2.5. Réduire la quantité de déchets produits sur le territoire</h3>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnels : compte tenu des quantités de déchets produits, des actions sont-elles prévues également vers les professionnels, à la fois pour réduire leur quantité de déchets mais aussi pour le tri à la source ? Avec éventuellement des éco-défis ?</li> </ul>	<p>La gestion des déchets des professionnels ne relève pas des compétences directes de la CCPBS. Toutefois, le service Déchets accompagne les professionnels qui en font la demande, notamment pour l'installation de composteurs. Le choix a été fait de ne pas approfondir davantage cet axe, la collectivité concentrant prioritairement ses moyens sur les champs relevant de ses compétences propres.</p>	<p>Pas de modifications</p>

- Biodéchets depuis le 1/1/2024 conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020 le tri des biodéchets à la source a été énernalisé et concerne tous les professionnels et particuliers Obligations réglementaires pour les collectivités : cf fiches mises à disposition par le ministère de 'la transition écologique : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets">https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets</a>	La CCPBS a mis en place un dispositif d'achats groupés de composteurs, accessible à raison d'un composteur par adresse, sans distinction entre particuliers et professionnels. Parallèlement, un accompagnement personnalisé est proposé sur demande, complété par des actions de communication auprès du grand public et des projets menés dans les cantines.	
- Possibilité de mettre en place des groupements d'achats ? Outre des tarifs plus intéressants pour les particuliers comme pour les entreprises le cas échéant, cela contribuerait également à la réduction des déchets sur le territoire.	La suggestion n'est pas ressortie lors des ateliers d'élaboration du programme d'action. Le choix a donc été fait de ne pas retenir ces éléments à ce stade. Néanmoins, la remarque est bien prise en compte et alimentera la réflexion lors du bilan à mi-parcours et de la révision du PCAET.	
Indicateurs à compléter pour : - Politique d'achats responsables: intégration de critères durables et sensibilisation la consommation - Broyage des déchets verts par les particuliers : signature d'une convention avec un prestataire et indicateur de résultats  Partenaires: Ajouter l'ADEME Objectifs: quantification à indiquer	Les indicateurs seront ajoutés à la fiche	Mise à jour de la fiche 2.5
2.6. encourager les pratiques de réemploi et de recyclage	L'ADEME sera ajouté comme partenaire	
Professionnels: une sous action pourrait être mise en place afin d'initier une démarche d'écologie industrielle et territoriale entre les acteurs économiques volontaires	La suggestion n'est pas ressortie lors des ateliers d'élaboration du programme d'action. Le choix a donc été fait de ne pas retenir ces éléments à ce stade. Néanmoins, la remarque est bien prise en compte et alimentera la réflexion lors du bilan à mi-parcours et de la révision du PCAET.	Pas de modifications
Matériauthèque de matériaux de construction 'rajouter le projet d'ouverture en 2025-2026	Le projet de matériauthèque de l'association la p'tite boîte sera ajouté à la fiche action	Mise à jour de la fiche 2.6
Actions de sensibilisation à prévoir également vis-à-vis des scolaires, qui pourraient d'ailleurs s'y rendre à vélo, en utilisant les pistes cyclables	Les actions de sensibilisation aux scolaires existent déjà et sont incluses dans la fiche 2.5	Pas de modifications

Pilote: la CCPBS pour certaines actions et pas seulement l'association « La P'tite Boîte »		Mise à jour de la fiche 2.6
Partenaires à ajouter: l'ADEME, la CCI, la CMA	L'ADEME, la CCI et la CMA seront ajoutés comme partenaires	
<b>2.7. Consommation alimentaire locale</b>		
Outre la promotion et le soutien aux circuits courts, la création de magasins de producteurs pourrait peut- être aussi déjà prévue dans le programme d'actions ?	La création d'un magasin de producteurs n'est pas priorisée à ce jour. La stratégie actuelle vise prioritairement à encourager la vente directe, notamment sur les marchés, afin de renforcer les circuits courts et la valorisation locale des productions, en cohérence avec les moyens disponibles.	
En outre, la consommation des produits issus de la pêche mais aussi de la conchyliculture locale est en effet stratégique compte tenu des richesses du Pays Bigouden Sud dans ce domaine.	/	Pas de modifications
Au-delà des actions importantes et de la restauration collective, l'élaboration d'un PAT est présentée comme une piste de réflexion. Or cette élaboration avait commencé, et ne semble pas poursuivie depuis 2023. Un PAT est pourtant toujours très intéressant et porteur pour tous sur le territoire d'un EPCI : joue un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités et bien sûr les consommateurs. La finalisation de l'élaboration du PAT serait donc une action à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre du présent PCAET. Voir pour cette année l'appel à projet en cours lancé en Bretagne (Etat/DRAAF-ARS, Région) Promouvoir une alimentation saine et durable en Bretagne, dans le cadre du Plan Régional Santé-Environnement 4 (PRSE 4) pour porter la priorité 11 : Faciliter l'accès des Bretonnes et des Bretons à une alimentation bénéfique à leur santé et leur environnement afin de faire converger leurs différentes politiques en matière d'alimentation ( <i>dépôt des dossiers avant le 12y0gf2025</i> ).	Le choix a été fait de ne pas s'engager, à ce stade, dans une démarche de PAT. Néanmoins, nous reconnaissons l'intérêt d'un tel dispositif, ce qui justifie sa mention parmi les pistes de réflexion du PCAET.	
Partenaires : rajouter l'Etat, la Région, la Chambre d'agriculture	La fiche 2.7 sera mise à jour pour ajouter l'Etat, la Région et la chambre d'agriculture dans les partenaires	Mise à jour de la fiche 2.7
<b>2.8. Acteurs économiques et sobriété</b>		

Quelles seront les modalités pratiques d'accompagnement et d'animation vers les acteurs économiques? Des visites d'entreprises exemplaires pourraient peut-être être organisées, voire des éco-défis ?	Les modalités d'accompagnement et d'animation des acteurs économiques s'appuient principalement sur la promotion des dispositifs existants, ainsi que sur la participation aux appels à manifestation d'intérêt (AMI) proposés par la CCI et la CMA.	Pas de modifications
Au-delà des actions de communication en cours et prévues, il convient aussi de faire le lien avec le décret n° 2019-771 du 23/07/2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire et ses textes d'application.	Concernant le décret tertiaire, la CCPBS reconnaît l'intérêt d'un accompagnement technique dédié aux entreprises. Toutefois, la collectivité ne dispose pas, à ce jour, des moyens nécessaires pour assurer directement ce type d'appui, et aucun partenaire n'a été identifié comme susceptible de porter un tel dispositif dans les six prochaines années.	Pas de modifications
Il est naturellement nécessaire également que l'aménagement des zones d'activités soit aussi exemplaire.		
Indicateurs : au regard de l'objectif opérationnel, un indicateur est à rajouter concernant la réduction de la production des déchets de ces entreprises industrielles, artisanales et tertiaires.	Nous prenons note de la remarque relative à l'ajout d'un indicateur sur la réduction de la production de déchets des entreprises industrielles, artisanales et tertiaires. Toutefois, nous ne disposons pas actuellement des données nécessaires pour suivre cet indicateur de manière fiable.	Pas de modifications
<b>2.9. Tourisme et loisirs durables</b>		
Compte tenu des enjeux, le titre de l'action mériterait d'être : « Promouvoir un tourisme et des loisirs durables et résilients sur le territoire »	Le titre de l'action sera modifié en ce sens	Mise à jour de la fiche 2.9
Une sous-action pour favoriser les visites d'entreprises exemplaires en matière de transition écologique pourrait être prévue	Ce type d'action est déjà prévu dans le cadre de la fiche 2.8, qui inclura également les professionnels du tourisme.	Pas de modifications
Pour accompagner les structures nautiques dans leur transition écologique et sociale, il serait intéressant de faire référence à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) : <a href="https://www.quimper-cornouaille-developpement.bzh/2e-appel-a-manifestation-dinteret-nautisme-vers-un-nautisme-plus-durable-et-inclusif-en-cornouaille">https://www.quimper-cornouaille-developpement.bzh/2e-appel-a-manifestation-dinteret-nautisme-vers-un-nautisme-plus-durable-et-inclusif-en-cornouaille</a> => accompagnement en 4 volets : performance énergétique, gestion durable de l'eau et des déchets, amélioration de l'accueil, de l'inclusion et du confort, développement de la mobilité douce (il est ouvert jusqu'en février 2026).	L'AMI porté par la Destination Quimper Cornouaille : "Vers un nautisme plus durable et inclusif en Cornouaille", sera ajouté à la fiche action 2.11 "Soutenir l'innovation et accompagner la transition énergétique de la plaisance".	Mise à jour de la fiche 2.11

Il serait intéressant de citer nommément également : les économies d'énergie, les économies d'eau, la gestion des déchets, le cyclo-tourisme et l'ensemble des déplacements durables touristiques	/	Pas de modifications
- « Odyssée bigouden » : semble être en fait « L'Odyssée Bigoudène » Partenaires : il convient de rajouter l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH 29) ainsi que le comité régional du tourisme. Le glossaire est à compléter par la signification des sigles NPB, NEB, OT29, UBHPA, et donc l'UMIH	La fiche action sera modifiée en ce sens	Mise à jour de la fiche 2.9
Indicateurs : rajouter au moins le bilan de la stratégie tourisme actuel, et l'élaboration de la prochaine stratégie tourisme 2028-2033		
<b>2.10. Transition énergétique de la filière pêche</b> Photovoltaïque en toitures et sur les parkings : les sous-actions en cours auront en effet un fort impact positif. cf pour mémoire les obligations réglementaires en application de la loi Climat & résilience de 2021, et de la loi APER. - Préciser les modalités pratiques de soutien de l'efficacité et de la sobriété de l'ensemble de la filière - Soutien aux innovations en faveur de la décarbonation de la filière maritime : enjeu important en effet, et pas seulement pour les innovations mais bien pour la décarbonation en elle-même. Préciser le calendrier ;		Pas de modifications
A noter que le plan de transition énergétique de la filière pêche et plaisance devra être pris en compte dans l'étude en cours menée par la CCPBS pour la réalisation de plan-guide sur les 5 espaces portuaires, dans le cadre de l'évolution de la pêche & plaisance et de les adapter aux enjeux de demain, notamment via la reconversion de friches et l'évolution des outils de travail. La réflexion sur le "verdissement des ports et l'évolution de la filière" est donc un enjeu important pour le territoire et devra être un axe majeur de la réflexion à venir.	Ces sujets font partie intégrante des réflexions et des enjeux identifiés dans le cadre du plan guide en cours d'élaboration.	
Partenaires : rajouter ENEDIS, le SDEF, et l'ADEME - Pas de budget indiqué (à part PPI pour 2 sous-actions).	La démarche n'en est toutefois qu'à un stade d'étude, et la stratégie n'est pas encore suffisamment aboutie pour permettre de définir des éléments opérationnels.	
A noter l'aide de l'État dans le cadre du Fonds vert/cf mesure 2025 « Soutien à la transition et à la planification écologiques des activités et des espaces maritimes et littoraux » : <a href="https://aides-territoires.betta.gouv.fr/aides/soutenir-la-transition-et-la-planification-ecologique-des-pcti,yi,tes-et-des-espaces-maritimes-et-littoraux">https://aides-territoires.betta.gouv.fr/aides/soutenir-la-transition-et-la-planification-ecologique-des-pcti,yi,tes-et-des-espaces-maritimes-et-littoraux</a>	À ce jour, aucun budget ni calendrier précis ne peuvent donc être communiqués.	
- Quel calendrier envisagé pour les 2 actions à lancer ? - En outre hors énergie, pour les ports et criées : des actions sont à prévoir en matière d'économie et de récupération d'eau potable		

	<p>- Prévoir également au moins une sous-action en matière conchylicole</p>	<p>Le choix a été fait de ne pas intégrer ces actions directement au sein du PCAET. Néanmoins, le territoire met tout en œuvre pour garantir un niveau élevé de performance de ses stations d'épuration, afin de limiter au maximum les risques de contamination à E. coli et norovirus. Par ailleurs, à travers l'ensemble de ses actions, Ouesco contribue également à la préservation de la qualité des eaux conchylicoles.</p>	
2.11. Transition énergétique de la filière plaisance	<ul style="list-style-type: none"> <li>pour accompagner les structures nautiques dans leur transition écologique et sociale, il serait intéressant de faire référence à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) porté par la Destination Quimper Cornouaille : "Vers un nautisme plus durable et inclusif en Cornouaille" <a href="https://www.i.er_cornouaille-developpement.bzh/2e-appel-a-manifestation-dinteret-nautisme-vers-un-nautisme-plus-durable-et-inclusif-en-cornouaille">https://www.i.er_cornouaille-developpement.bzh/2e-appel-a-manifestation-dinteret-nautisme-vers-un-nautisme-plus-durable-et-inclusif-en-cornouaille</a> =&gt; accompagnement en 4 volets : performance énergétique, gestion durable de l'eau et des déchets, amélioration de l'accueil, de l'inclusion et du confort, développement de la mobilité douce ouvert jusqu'en Février 2026).</li> <li>A noter également l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds vert/cf mesure 2025 « Soutien à la transition et à la planification écologiques des activités et des espaces maritimes et littoraux » : <a href="https://aides-territoires.betta.gouv.fr/aides/soutenir-la-transition-et-la-planification-ecologique-des-activites-et-des-espaces-maritimes-et-littoraux">https://aides-territoires.betta.gouv.fr/aides/soutenir-la-transition-et-la-planification-ecologique-des-activites-et-des-espaces-maritimes-et-littoraux</a></li> </ul>	<p>L'AMI porté par la Destination Quimper Cornouaille : "Vers un nautisme plus durable et inclusif en Cornouaille", sera ajouté à la fiche action 2.11 "Soutenir l'innovation et accompagner la transition énergétique de la plaisance".</p>	Mise à jour de la fiche 2.11
Indicateur de résultat à rajouter concernant l'optimisation de l'espace portuaire	/		
2.12. Massifier la production d'énergie renouvelable par le photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il convient de faire référence :</li> </ul>	<p>La référence à la loi APER sera ajoutée</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>pour les toitures et parkings aux obligations réglementaires en application de la loi Climat &amp; résilience de 2021, et de la loi APER de 2023.</li> <li>aux zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) définies par les communes en application de la loi APER, et arrêtées par le représentant préfectoral aux EnR (démarche itérative) : cf suite aux 2 premières relèves de 2024 et de 2025 l'arrêté préfectoral n°29-2025-06-30-00001 portant arrêt de la cartographie départementale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables du 30 juin</li> </ul>	<p>La référence aux zones d'accélération des EnR sera ajoutée</p>	Mise à jour de la fiche 2.12

2025 — voir le portail grand public <a href="https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public">https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public</a>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>aux quelques parcelles figurant dans le Document-cadre identifiant en Finistère les surfaces agricoles, naturelles ou forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques, compatibles avec l'exercice d'une activité agricole (<i>adoption prévue avant fin 2025, comme suite à la loi APER et à la consultation du Préfet d'avril dernier</i>).</li> </ul>	La référence à la loi APER sera ajoutée	
<ul style="list-style-type: none"> <li>au cadastre solaire du SDEF : <a href="https://www.sdef.fr">https://www.sdef.fr</a></li> </ul>	La référence sera ajoutée	
- Le développement des EnR repose essentiellement sur le photovoltaïque. Les objectifs généraux sont respectivement de 155 GWh en 2040 et 203 GWh en 2050, or part des centrales au sol est exprimée en ha, aussi, il est difficile d'évaluer sa contribution.	Les objectifs de centrales au sol et ombrières seront précisés en GWh également.	
Par ailleurs, le développement des centrales au sol est contraint sur le territoire du fait de la <u>loi Littoral</u> , et trouver 127 ha d'ici 2050 sera difficile (soit 10 ha par commune en moyenne, en continuité avec une agglomération ou un village existant ...), surtout si l'on tient compte des <u>besoins en foncier pour la relocalisation tant de l'habitat que des activités</u> avec la montée des eaux. La sous-action visant à "étudier les sites éligibles pour l'accueil des solutions photovoltaïques selon les dispositions réglementaires" est donc à lancer sans tarder afin d'être plus réaliste sur l'objectif du développement du PV au sol.	Les chiffres seront corrigés à la baisse. Les surfaces indiquées concernent les centrales au sol et les ombrières. Compte tenu du caractère littoral de la quasi-totalité des communes et des contraintes d'artificialisation, la grande majorité de ces surfaces concerneront des ombrières, sauf évolution législative.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude des sites éligibles selon les dispositions réglementaires : cf ci-dessus</li> <li>+ la CCPBS envisage-t-elle de candidater au Dispositif régional Planification Energétique Territoriale ? Dispositif d'aide à l'élaboration d'un schéma directeur des différentes filières EnR, Mais aussi pour accompagner l'émergence de projets d'EnR. Cf <a href="https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/planification-energetique-territoriale">https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/planification-energetique-territoriale</a> (pour cette année candidatures avant le 10/10/2025)</li> </ul>	L'action "étudier les sites éligibles pour l'accueil de solutions photovoltaïques" pourra s'appuyer sur plusieurs outils, dont ce dispositif régional, qui sera étudié dans le cadre de l'animation du PCAET.	Pas de modifications
-PLUiH : dispositions permettant les installations photovoltaïques en toitures, sur les parkings et au sol à prévoir dans le règlement graphique comme dans le règlement écrit, et dans les OAP => à préciser dans cette sous-action, en lien avec les cadres ci-dessus.	La précision sera apportée	
Partenaires : rajouter ENEDIS, collectifs d'énergie citoyenne	Les partenaires seront mentionnés	Mise à jour de la fiche 2.12
Indicateurs à rajouter concernant les investissements publics effectués, le soutien aux initiatives citoyennes, la mise en service de la centrale de Tréméoc, l'intégration de règles spécifiques dans le PLUiH, et l'étude de sites éligibles	Les indicateurs seront ajoutés	
13. Chaleur et gaz renouvelables		

- Voir observations ci-dessus concernant les ZAER, ainsi que le Dispositif Planification énergétique territoriale	La référence aux ZAER sera ajoutée	
- Solaire thermique : cette filière a également été retenue par certaines communes dans leurs ZAER, et pourrait être développée dans le cadre de cette démarche itérative => une sous-action renforcée pourrait peut-être être envisagée en vue du développement du solaire thermique par les particuliers ?	Une sous-action sera ajoutée, qui porte sur l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation d'habitat recourant aux énergies renouvelables thermiques	Mise à jour de la fiche 2.13
- Structuration d'une filière bois locale : budget et calendrier à rajouter. Les moyens humains pour cette action seront bien ceux de OUESCO tel qu'indiqué ?	Le calendrier et le programme Breizh Bocage sera précisés	
- PLUiH : une sous-action spécifique serait à prévoir, fixant des dispositions à intégrer dans le PLUiH/ règlement graphique comme dans le règlement écrit, voire dans les OAP	La remarque est prise en compte et viendra alimenter les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, ainsi que les travaux visant à assurer sa mise en compatibilité avec le PCAET.	Pas de modifications
- Etude du potentiel d'installation d'un méthaniseur : cf filière effectivement retenue dans le cadre de la définition des ZAER sur votre territoire. Potentiel qui pourrait également être approfondi dans le cadre d'un schéma directeur des EnR. Partenaires : rajouter la chambre d'agriculture, et des acteurs de la filière bois et de la géothermie, GRDF	Une étude d'opportunité a d'ores et déjà été effectuée, qui identifie un potentiel à une plus grande échelle que la CCPBS. Elle devra être affinée. La liste des partenaires a été complétée.	Pas de modifications
Indicateur(s) à rajouter portant sur a structuration d'une filière bois locale	Indicateur de surface et de linéaire bocager a été ajouté	Mise à jour de la fiche 2.13
Autre EnR : géothermie		
La stratégie du PCAET prévoit (p.31) un développement de la production d'énergie par géothermie (objectif de 29 GWh à horizon 2050). Ce type de production d'EnR étant aujourd'hui absent du territoire, une action serait à inclure au PCAET afin d'impulser ou d'accompagner le lancement de projets.	La stratégie a été rédigée avant que l'OEB n'édite les données de production des PAC. La CCPBS produit d'ores et déjà 44,6 GWh de chaleur par PAC. La filière est donc dynamique auprès des particuliers. Un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial permettrait de soutenir l'animation auprès des porteurs de projets publics ou professionnels.	Pas de modifications

### 2.3.3. Axe 3 : Sauvegarder les puits de carbone et de biodiversité

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par le CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
3.1. Espaces naturels et paysagers remarquables <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels moyens techniques et humains pour l'accompagnement de la commune de Plomeur/étude sur le devenir du site de La Torche ?</li> </ul>	<p>A l'heure actuelle, les agents de la CCPBS assurent le suivi et participent aux différentes réunions relatives à cette thématique.</p> <p>La démarche n'est toutefois pas encore entrée dans sa phase opérationnelle. La maîtrise d'ouvrage de certaines actions pourrait, à terme, relever de la Communauté de communes, mais les modalités précises restent à définir. Le projet n'est donc pas encore suffisamment avancé pour préciser les aspects opérationnels à ce stade.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par ailleurs, il appartient au PCAET de monter l'ambition en visant l'accompagnement d'au moins une opération significative de renaturation dans chacune des communes de la CCPBS (effet démultiplicateur).</li> <li>&gt; il convient de viser en particulier les débusages des cours d'eau, la restauration de la continuité écologique.</li> </ul>	<p>La CCPBS mène des actions de renaturation sur les sites dont elle assure la gestion et accompagne les communes qui en expriment le souhait.</p> <p>Toutes les communes ne disposent pas nécessairement d'un potentiel important en la matière ; l'objectif est donc de répondre aux opportunités, en fonction des volontés locales.</p>	Pas de modifications
<p>Pour ce qui concerne Plobannalec-Lesconil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le Ster, en vue de limiter l'ensablement : chercher à supprimer les clapets à marée qui peuvent l'être afin d'augmenter le volume d'eau de mer pouvant être stocké dans l'anse et ainsi augmenter l'énergie du système hydrosédimentaire.</li> <li>• L'étude pour la renaturation du Ster Nibilic est à mener en l'intégrant dans un réaménagement global du secteur urbain concerné.</li> </ul>	<p>Les éléments précisés dans cette remarque ne semblent pas en adéquation avec le contenu de la fiche action concernée.</p> <p>Néanmoins, nous prenons note des recommandations formulées, qui pourront être examinées dans le cadre des travaux futurs.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Budgets non indiqués</li> </ul> <p>Indicateurs : compléter par l'élaboration du plan de gestion et la mise en œuvre de la réserve naturelle régionale, l'intégration de dispositions réglementaires dans le PLUiH</p>	<p>Budget intégré au service Littoral et biodiversité de la CCPBS</p> <p>Les indicateurs seront intégrés à la fiche action</p>	Mise à jour de la fiche 3.1

<b>3.2. Bocage et zones humides</b>		
- Diagnostic du bocage : il serait utile qu'il soit étudié sous l'angle du paysage pour une territorialisation optimale du maillage.	La remarque est bien prise en compte dans le cadre de la réalisation de diagnostic du bocage	
- Renforcement du maillage bocager (actions 3.2 & 5.3) : il convient de ne pas se limiter pas à mentionner l'investissement de Ouesco dans le Breizh Bocage et la mobilisation d'autres outils (type PLUiH).	Le choix a été fait de concentrer les efforts, dans un premier temps, sur la protection de l'existant, notamment par la connaissance et la mise en place de dispositifs de protection réglementaire.	Pas de modifications
- L'ambition de restauration des milieux naturels, notamment humides, mériterait d'être clairement affirmée pour qu'elle puisse ensuite être traduite dans le PLUiH.		
- Cette action doit aussi contribuer à la maîtrise du risque inondation par ruissellement		
Indicateurs : compléter par la réalisation d'un diagnostic complet du bocage, et par l'intégration de dispositions réglementaires dans le PLUiH	Les indicateurs seront intégrés à la fiche action	Mise à jour de la fiche 3.2
<b>3.3. Gestion vertueuse des espaces verts et naturels</b>		
A compléter pour préciser l'adaptation nécessaire au changement climatique	/	Pas de modifications
Aucun partenaire à associer pour cette action ?	Il n'y a pas de partenaires identifiés à ce stade de la réflexion.	
Indicateurs : compléter par le plan de gestion différenciée communautaire	L'indicateur sera intégré à la fiche action	Mise à jour de la fiche 3.3

### 2.3.4. Axe 4 : Adapter le territoire aux changements climatiques

<b>Remarques formulées par le préfet de Région</b>	<b>Réponses apportées par le CCPBS</b>	<b>Pièce(s) du PCAET modifiée(s)</b>
4.1. Définir une stratégie locale d'adaptation pour faire face aux risques érosion et submersion marine et porter une réflexion sur la relocalisation		
- Les sous-actions indiquées prennent bien en compte les actions prévues dans le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) labellisé le 16/05/2024, dont la mise en œuvre est un outil pertinent d'adaptation au changement	/	Pas de modifications

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par le CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>climatique concernant ces sujets. Ces actions sont cohérentes avec le PNACC.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de recomposition spatiale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• préciser les modalités, ainsi que le budget envisagé entre 2026 et 2032</li> <li>• les <u>relocalisations devront limiter l'artificialisation</u> afin de respecter les objectifs annoncés et la renaturation sera privilégiée sur les sites délaissés =&gt; à indiquer dans la sous-action, et à intégrer ensuite dans e PLUiH.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le sujet n'est pas encore suffisamment avancé pour disposer d'éléments précis à ce stade, les cartographies du recul du trait de côte n'étant pas encore livrées. La réflexion quant à la recomposition spatiale interviendra secondairement.</p>	
<p>Indicateurs : compléter par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réflexion prospective sur la recomposition spatiale</li> <li>• l'intégration des différentes dispositions réglementaires correspondantes dans le PLUiH au regard du recul du trait de côte, et de la recomposition spatiale en conséquence</li> </ul>	<p>Les dispositions réglementaires du PLUiH seront ajustées selon l'état d'avancement de l'étude sur le recul du trait de côte.</p>	
<p>4.2. Renforcer la culture du risque auprès des habitants, professionnels et élus</p> <p>Les sous-actions indiquées prennent bien en compte les actions prévues dans le PAPI, et sont cohérentes avec le PNACC.</p>	<p>/</p>	<p>Pas de modifications</p>
<p>4.3. Préserver la ressource en eau : limiter les pressions et reconquérir sa qualité</p>		

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par le CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Les actions prévues seront utiles, mais doivent être renforcées afin de sécuriser la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en positionnant clairement le PLUiH comme outil opérationnel pour intégrer dès la conception des constructions des dispositifs conséquents de récupération d'eau de pluie (imposer un ratio entre la surface de toiture et la superficie du terrain) pour les usages tels que l'arrosage des potagers, des serres, le remplissage des piscines, le lavage des voitures et les autres opérations de lavage extérieures, etc.</li> <li>• en faisant de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) des stations urbaines une priorité en tant que sous-action dès l'adoption du PCAET, et pas uniquement tel qu'inscrit actuellement en « piste de réflexion »</li> </ul> <p>Le déplacement du point de rejet de la station de Pont-l'Abbé en amont de la retenue de Moulin Neuf est prometteur. En effet, les rejets des stations d'épuration de Pont l'Abbé, Loctudy et Plobannalec doivent, après traitement approprié, être renvoyés, durant la période d'étiage où le barrage ne surverse pas, vers la retenue de Moulin Neuf soit en amont, soit au niveau de la passe à poissons pour alimenter le débit réservé.</p> <p>Indicateurs : compléter par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'intégration de dispositions réglementaires dans le PLUiH concernant des dispositifs conséquents de récupération d'eau de pluie dès la conception des constructions</li> <li>• la REUT des stations urbaines</li> </ul>	<p>Nous prenons note de cette remarque dans le cadre de l'élaboration du PLUiH. Toutefois, aucun engagement en ce sens n'est prévu dans la stratégie actuellement retenue dans le cadre du PCAET.</p> <p>La réutilisation des eaux usées traitées fait déjà l'objet de réflexions. Toutefois, les investissements nécessaires n'étant pas encore définis, il n'est pas possible d'inscrire une action spécifique à ce stade.</p>	Pas de modifications
<p>4.4. Désimperméabiliser les sols et végétaliser pour limiter les îlots de chaleur, prévenir les inondations et améliorer le cadre de vie</p> <p>- actions à lancer : compléter par les moyens humains, techniques, financiers et le calendrier</p>	<p>L'objectif de ces actions est d'intégrer systématiquement ces réflexions dans les projets d'aménagement. Les éléments budgétaires correspondants seront inclus dans les budgets globaux des interventions. Les moyens</p>	Pas de modifications

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par le CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation du bâti au réchauffement climatique :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• outre la végétalisation : l'orientation du bâti, ainsi que les matériaux de construction comme de rénovation doivent être adaptés au réchauffement climatique, y compris en toitures. Concerne tout le bâti : habitat comme locaux de travail, scolaires, de loisirs, de tourisme</li> </ul> </li> <p>—→ à compléter par une sous-action spécifique portant sur le principe de conception bioclimatique des opérations et bâtiments, que le PLUiH aura ensuite à prendre en compte, grâce notamment à une OAP spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• outre la ville, il est également nécessaire d'éviter la formation d'îlots de chaleur dans les espaces urbanisés, les villages, en secteur rural.</li> </ul> </ul>	<p>effectivement mobilisés dépendront ainsi des opportunités et des typologies de projets engagés.</p> <p>Les éléments soulevés constituent en effet des pistes d'approfondissement pertinentes, qui pourront nourrir les réflexions à mener lors de la mise en œuvre opérationnelle du PCAET, dans le cadre de son dispositif de suivi-évaluation ainsi qu'à l'occasion de sa mise à jour.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'imperméabilisation des sols : la CCPBS ayant pour objectif dans la stratégie d'empêcher le déstockage de carbone induit par l'artificialisation des sols à hauteur de 4,4 ktCO<sub>2</sub>e, ce chiffre pourrait utilement être exprimé en ha pour s'assurer de l'adéquation avec la limitation envisagée de réduction de la consommation d'espace, non chiffrée dans cette action 4.4.</li> </ul>	<p>La quantification précise du changement d'usage des sols reste complexe. Il est possible de proposer des équivalences en surface pour un type de sol donné, mais le changement d'usage peut concerner de nombreuses catégories de milieux (zones humides, prairies, forêts, etc.). Les surfaces effectivement impactées dépendent donc de la répartition entre ces différents types de sols, laquelle n'est pas définie précisément dans la stratégie du PCAET.</p>	<p>Pas de modifications</p>
<p>La mise en place de mesures d'adaptation prévues dans le PLUiH devra se faire conformément à la règle III-6 du SRADDET, qui exige qu'elles soient « déclinées en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc...) et en fonction du niveau de polarité dans l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) telle que définie par les documents d'urbanisme ».</p>	<p>Nous prenons note de cette remarque dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.</p>	<p>Pas de modifications</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par le CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
Indicateurs : compléter par : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'intégration de dispositions réglementaires correspondantes dans le PLUiH : règlement écrit et OAP</li> <li>les opérations menées de ralentissement de l'écoulement des eaux pluviales &amp; d'approche intégrée</li> <li>les opérations menées pour limiter les îlots de chaleur</li> </ul>	Les indicateurs proposés seront intégrés dans la fiche action.	Mise à jour de la fiche 4.4
Objectifs : à compléter concernant l'adaptation du bâti au réchauffement climatique		Pas de modifications
<p>4.5. Accompagner les exploitations agricoles dans les transitions environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus vertueuses pour l'environnement :</li> <li>• portent aussi sur l'énergie ? Si oui, relèvent des moyens de QUESCO également ? Le titre de l'action ne serait-il pas à préciser ?</li> </ul> <p>• budget à indiquer, même si ce n'est pas celui de la CCPBS</p>	<p>Le titre de la fiche action sera ajusté pour devenir : « Accompagner les exploitations agricoles dans les transitions environnementales et énergétiques ». Par ailleurs, les moyens associés à cette sous-action relèvent du service Économie de la CCPBS, et non de Quesco.</p> <p>Nous ne disposons pas d'information précise à ce stade.</p>	<p>Mise à jour de la fiche 4.5</p> <p>Pas de modifications</p>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par le CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Actions à renforcer dans le présent PCAET afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau, notamment par le stockage et la réutilisation des eaux de pluie des bâtiments d'élevage, des réflexions sur l'utilisation des eaux traitées désinfectées des stations d'épuration pour l'irrigation, des mesures de réduction de la consommation d'eau et d'optimisation des pratiques agronomiques, de gestion et de valorisation des fertilisants organiques, de limitation de l'usage de produits phytosanitaires par le développement des filières Bio, le développement et la création de bocage</li> <li>- l'encouragement aux systèmes herbagers, la protection des aires d'alimentation de captage...</li> <li>- agir sur les émissions de GES et de polluants atmosphériques type ammoniac :</li> <li>- dès la source par la réalisation de diagnostic d'émissions des exploitations (également pour les exploitations existantes), et d'actions pour limiter les volumes d'effluents (lisiers, fumiers issus des élevages) comme les émissions (couverture des fosses...), mais aussi en tant que puits de carbone en favorisant les systèmes herbagers et en développant la filière bois-énergie valorisant notamment le bocage</li> <li>- agir sur l'énergie notamment par la réduction de la consommation d'énergies fossiles : matériels économies en énergie, récupération de chaleur, limitation des trajets par la constitution de réserves foncières pour faciliter les échanges amiables entre agriculteurs et la promotion des circuits courts...</li> <li>- agir sur l'inconfort des animaux dû au réchauffement climatique, y compris dans les bâtiments (la proportion de jours de stress sévères à très sévères en été va passer à 29 % en 2050 et 57 % en 2100)</li> </ul>	<p>Nous prenons note de ces remarques. Les éléments soulevés ne seront pas développés dans le présent PCAET, mais ils viendront utilement alimenter les réflexions à conduire dans le cadre d'autres plans et politiques de la CCPBS, et au plus tard lors de la future mise à jour du PCAET. Nous prenons note de la remarque dans le cadre du renouvellement de la convention avec la Chambre d'agriculture, qui sera amené à être structurer au 2eme semestre 2026</p>	<p>Pas de modifications</p>

<b>Remarques formulées par le préfet de Région</b>	<b>Réponses apportées par le CCPBS</b>	<b>Pièce(s) du PCAET modifiée(s)</b>
Actions à lancer, budget : en fonction de quel partenariat(s) établi(s) ? - Glossaire à compléter par GAB29, CIVAM29	Le document sera modifié en ce sens	Mise à jour du Glossaire.
Indicateurs : compléter par <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nombre de diagnostics d'émissions des exploitations réalisés</li> <li>• le type d'exploitations accompagnées (activité, et exploitations existantes ou reprises)</li> <li>• la ressource en eau</li> <li>• la réduction des émissions d'ammoniac</li> <li>• les mesures mises en place pour lutter contre l'inconfort des animaux dû au réchauffement climatique</li> </ul>	Les indicateurs proposés seront intégrés dans la fiche action	Mise à jour de la fiche 4.5

### 2.3.5. Axe 5 : Déclencher l'action par l'exemple

<b>Remarques formulées par le préfet de Région</b>	<b>Réponses apportées par le CCPBS</b>	<b>Pièce(s) du PCAET modifiée(s)</b>
5.1. Définir la gouvernance du PCAET : un pilotage intercommunal et une implication renforcée des communes		
La gouvernance, le suivi, l'évaluation et le bilan à mi-parcours du PCAET ne constituent normalement pas une action en tant que telle, mais relèvent du Dispositif de suivi et d'évaluation prévu par l'article R.229-51-IV du code de l'environnement - cf plus bas partie IV de la présente analyse.	Le choix a été fait de créer une fiche action spécifiquement dédiée à l'animation, au suivi et à la gouvernance du PCAET. Ces éléments sont explicités au sein du dispositif de suivi et d'évaluation du plan.	Aucune modification n'est apportée à la fiche 5.1. En revanche, le dispositif de suivi et d'évaluation sera ajouté au dossier du PCAET
Par contre, la formation des agents et élus aux enjeux de la transition écologique est effectivement stratégique, et relève bien du programme d'actions. Il conviendra également de se rapprocher de l'Ademe, et de la rajouter comme partenaire. Calendrier : formations à mettre en place dès 2026	L'ADEME sera ajoutée comme partenaire de l'action, et le calendrier sera mis à jour afin de lancer les formations à partir de l'année 2026.	Mise à jour de la fiche 5.1
5.2. Sensibiliser, communiquer et mobiliser les acteurs du territoire et les citoyens		
Il convient là aussi de préciser le contenu ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre de ces différentes sous-actions	Les modalités pratiques de mise en œuvre des actions seront définies plus précisément avec la nouvelle équipe d'élus,	Pas de modifications



	<p>en lien avec les besoins identifiés en matière d'animation. Elles évolueront également en fonction des opportunités de partenariats et d'événements à venir.</p>	
Partenaires : il convient de rajouter l'Ademe	L'ADEME sera ajoutée comme partenaire de l'action	
Indicateurs : à compléter par d'autres indicateurs de résultats	Les indicateurs de résultats seront complétés par l'ajout du critère suivant : « Nombre de partenaires mobilisés dans le cadre de l'animation du PCAET ».	Mise à jour de la fiche 5.2
<b>5.3. Décliner réglementairement les objectifs du PCAET au sein du futur PLUiH</b>		
<p>Il sera en effet indispensable d'assurer la traduction réglementaire du PCAET dans les différentes pièces du PLUiH : règlement graphique, écrit, OAP            &gt; voir observations ci-dessus pour les différentes sous-actions concernées du PCAET.</p> <p>Pour mémoire, l'ambition de restauration des milieux naturels, notamment humides, mériterait également ici d'être clairement affirmée pour qu'elle puisse ensuite être traduite dans le PLUiH.</p>	<p>Le projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH, débattu en janvier 2025 par les 12 conseils municipaux et en février 2025 par le conseil communautaire prévoit déjà, sous l'objectif 1.1.1- Limiter les pressions sur les ressources pour répondre aux défis climatiques de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger, restaurer et valoriser les zones humides</li> <li>- Préserver la richesse des milieux naturels et sauvegarder les puits de carbone et de biodiversité</li> <li>- Maintenir, restaurer et recréer la trame verte et bleue selon un principe de précaution et d'évitement pour assurer la fonctionnalité des continuités écologiques.</li> </ul> <p>Ces ambitions trouveront une traduction dans l'ensemble des pièces réglementaires du PLUiH.</p>	<p>Pas de modifications</p>

<p>Et, tel qu'indiqué plus haut, il y a un véritable enjeu à ce que l'urbanisme devienne favorable à la santé, en mobilisant toutes les politiques d'aménagement et d'Urbanisme. Voir notamment <a href="https://www.ehesp.fr/2020/06/04/guide-isadora-l-ehesp-etoffe-son-corpus-d-outils-sur-le-theme-urbanisme-favorable-a-la-sante">https://www.ehesp.fr/2020/06/04/guide-isadora-l-ehesp-etoffe-son-corpus-d-outils-sur-le-theme-urbanisme-favorable-a-la-sante</a> et, ainsi que le contrat local de santé en cours d'élaboration sur le territoire <a href="https://www.ehesp.fr/recherche/domaines-et-champs-de-recherche/urbanisme-favorable-a-la-sante-ufs">https://www.ehesp.fr/recherche/domaines-et-champs-de-recherche/urbanisme-favorable-a-la-sante-ufs</a></p>	<p>La réponse qui peut être apportée par l'urbanisme sur la thématique de la santé sera approfondie dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.</p>	<p>Pas de modifications</p>
<p>Indicateurs de résultats à compléter : pas seulement la réduction de la consommation d'espace pour assurer la transition écologique du territoire, au regard du changement climatique et de l'objectif de neutralité carbone à 2050</p>	<p>Des indicateurs de résultats seront ajoutés à la fiche action.</p>	<p>Mise à jour de la fiche 5.3</p>
<p><b>5.4. Charte de l'événementiel responsable</b></p>	<p>Aucun engagement n'est pris à ce stade, la charte n'existant pas encore. La fiche action se concentre sur sa phase de conception. La CCPBS souhaite, dans un premier temps, pouvoir en tester l'applicabilité avant d'envisager, le cas échéant, un éventuel conditionnement des aides à son application.</p>	<p>Pas de modifications</p>
<p>Partenaires : il convient de rajouter d'autres acteurs du tourisme et des loisirs (ct action 3.2.9)</p>	<p>Sera plus généralement ajoutée la mention des "acteurs économiques du territoire" aux partenaires</p>	<p>Mise à jour de la fiche 5.4</p>
<p><b>5.5. Stratégie numérique responsable</b></p> <p>Noté que l'ensemble de ces actions seront mises en œuvre en 2027, y compris le plan de gestion du matériel favorisant le réemploi. Certaines actions pourraient peut-être même commencer dès 2026 : optimisation de la gestion de l'énergie, et utilisation de moteurs de recherche vertueux ?</p>	<p>Le calendrier de l'action a été défini de manière à s'adapter au mieux au plan de charge des services concernés. En ce sens, le choix a été fait de différer le démarrage de l'action à 2027.</p>	<p>Pas de modifications</p>
<p>Partenaires : à compléter ?</p>		
<p><b>5.6. Transition du patrimoine public</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Budgets de la CCPBS et des communes à indiquer pour les 3 premières actions</li> </ul>	<p>La fiche action sera modifiée en ce sens</p>	<p>Mise à jour de la fiche 5.6</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation énergétique des bâtiments publics : préciser les priorisations.</li> </ul>	<p>Nous n'avons pas d'éléments de priorisation à ce stade.</p>	<p>Pas de modifications</p>

Afin de faciliter la prise de décision, la collectivité pourra dans un premier temps s'appuyer sur des solutions développées par certains acteurs comme la Banque des Territoires (outil Prioreno).	Nous prenons note de la remarque	
- Renouvellement de l'éclairage public : préciser si toutes les communes sont concernées	La fiche action sera modifiée en ce sens	Mise à jour de la fiche 5.6
- Massification de la rénovation des bâtiments publics : enjeu stratégique en effet, préciser qu'il s'agit d'aller au-delà de la rénovation énergétique, en s'adaptant également au changement climatique. Un certain nombre de rénovations globales des bâtiments publics sont vraisemblablement à engager durant les 6 ans de mise en œuvre du présent PCAET.	Il s'agira, dans un premier temps, de concentrer l'action sur la rénovation énergétique. Toutefois, une réflexion est déjà engagée concernant l'intégration des enjeux liés au changement climatique, notamment ceux relatifs au confort d'été, afin d'anticiper une prise en compte progressive de ces dimensions.	
Le SDEF sera également pilote de cette action, CCPBS/communes peut-être plutôt directement pour ce qu'est de la massification des rénovations globales des bâtiments publics ?	/	Pas de modifications
• <u>Outre les économies d'énergies</u> , les bâtiments publics comme leurs abords doivent devenir résilients au changement climatique, doivent réduire leur consommation d'eau, leur production de déchets, comporte des dispositifs conséquents de production d'énergies renouvelables, de récupération d'eau de pluie, intégrer la biodiversité du bâti, ... Ils doivent être exemplaires aussi dans ces domaines	De telles réflexions accompagnent déjà les projets de construction et de rénovation portés par la CCPBS. Toutefois, nous prenons pleinement note de la remarque, qui pourra utilement nourrir les travaux à venir.	
Indicateurs : à compléter au-delà des économies d'énergie	/	
Autres actions		
Pour déclencher l'action par l'exemple, il serait nécessaire également de Rendre exemplaires les mobilités des collectivités. EPCI et communes : cela pourrait notamment passer par les actions suivantes là où elles ne sont pas encore mises en place, et en menant régulièrement des actions incitatives : - déplacements domicile-travail : • adaptation des horaires de travail des agents par rapport aux solutions de mobilités durables • télétravail certains jours pour limiter ces déplacements • forfait mobilités durables pour inciter au covoiturage, transport collectif, au vélo et/ou engin de déplacement personnel motorisé • création d'une communauté de covoiturage numérique - déplacements professionnels :	Concernant les actions d'exemplarité liées à la mobilité, l'ensemble des suggestions formulées sont déjà intégrées, directement ou indirectement, dans une ou plusieurs fiches de l'Axe 1 du PCAET ou dans les politiques RH de la CCPBS. • L'adaptation des horaires de travail et le développement du télétravail sont déjà en place. Ces mesures ne relèvent toutefois pas d'une stratégie formalisée de réduction des mobilités des agents ; le choix a donc été fait de ne pas les mettre spécifiquement en avant dans le cadre du PCAET. • Le forfait mobilités durables, destiné à	Pas de modifications

- inciter les agents à se rendre à leur RDV en vélo lorsque le trajet fait moins de 5 km
- mettre en place la cyclologistique pour des services techniques
- mettre en place des véhicules intermédiaires
- utilisation de véhicules électriques
- inciter au covoiturage

encourager le covoiturage, les transports collectifs, le vélo ou les engins de déplacement personnel motorisés, est également déjà mis en œuvre pour les agents de la CCPBS.

Par ailleurs :

- la création d'une communauté de covoiturage numérique et les actions d'incitation au covoiturage sont intégrées à la fiche 1.1, où des actions à destination des agents sont déjà prévues ou en cours ;
- la cyclologistique et l'expérimentation de véhicules intermédiaires figurent dans la fiche 1.4, leur mise en œuvre dépendra des besoins identifiés dans le cadre de phases de diagnostic plus approfondies ;
- enfin, une réflexion sur les motorisations accompagne chaque renouvellement de véhicule afin d'identifier les modes les plus adaptés à l'usage prévu, notamment en ce qui concerne les motorisations électriques.

## 2.4. Dispositif de suivi et d'évaluation

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par le CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>Tel qu'indiqué p 49 du programme d'actions : « le suivi de la mise en œuvre du Plan Climat et la collecte des données pour en mesurer son efficacité représentent un enjeu majeur. La fiabilité du suivi doit permettre de comparer les données collectées et d'opérer des réajustements en cours de route si cela s'avère nécessaire pour adapter les actions mises en œuvre. »</p> <p>C'est d'ailleurs pour cela que l'article R.229-51 du code de l'environnement prévoit que le PCAET "comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation."</p> <p>Le IV de cet article précise le contenu de ce dispositif :</p> <p>"IV. — Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la <u>réalisation des actions</u> et le <u>pilotage adopté</u>. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du SRADDET. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »</p> <p>Or le PCAET arrêté reçu ne comporte pas cette pièce réglementaire, essentielle à sa bonne mise en œuvre, à son suivi et à son évaluation.</p> <p>La CCPBS pourra néanmoins se baser sur le comité de pilotage ainsi que sur le comité de suivi évoqués dans l'action 5.1 pour</p>	<p>Les éléments liés à la mise en place, la gouvernance et le suivi du PCAET sont détaillés dans la fiche action 5.1 du programme d'actions.</p> <p>Néanmoins, afin de bien les dissocier, ces éléments seront regroupés dans un document intitulé "dispositif de suivi et d'évaluation" qui sera présenté dans le cadre de la participation électronique du public.</p> <p>Ce document précisera les instances de gouvernance, les grands principes d'animation du PCAET, ainsi que l'outil de suivi et d'évaluation associé. Il intégrera également un bilan des indicateurs suivis et identifiera les points de vigilance environnementale liés à la mise en œuvre des actions.</p>	Ajout d'un document intitulé "dispositif de suivi et d'évaluation".

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponses apportées par le CCPBS	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
<p>les intégrer dans cette pièce du PCAET, en précisant la périodicité ainsi que les participants envisagés</p> <p>Outre les communes, les partenaires ayant été invités à contribuer à l'élaboration du PCAET seront sans doute invités également à participer à ce comité de suivi avec les communes, ou alors à un autre comité de suivi technique *</p> <p>Par ailleurs, de nombreux indicateurs sont identifiés dans le programme d'actions. La collectivité est néanmoins invitée à rajouter les indicateurs cités plus haut, afin de renforcer le suivi de la mise en œuvre des différentes actions du PCAET, tout en précisant l'articulation avec les indicateurs du SRADDET.</p> <p>Ce dispositif de suivi et d'évaluation doit réglementairement être intégré au PCAET avant son adoption.</p> <p>Il sera préférable de le rédiger et de le présenter également lors de la participation du public, avant intégration dans le dossier d'approbation.</p> <p>Fin 2028/début 2029, après trois ans d'application, de suivi, d'évaluation et échanges dans le cadre du dispositif de gouvernance précité, un bilan à mi-parcours devra être établi.</p> <p>La mise en œuvre de ce bilan à mi-parcours devra donc en outre faire l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.</p>		

<b>Remarques formulées par le préfet de Région</b>	<b>Réponses apportées par le CCPBS</b>	<b>Pièce(s) du PCAET modifiée(s)</b>
<p>Par ailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la CCPBS mettra peut-être en place un outil interne de suivi et d'évaluation interne de votre PCAET</li> <li>- une charte communale sera-t-elle élaborée par la CCPBS et soumise à la signature des différentes communes * En effet, pour mettre en œuvre le PCAET et enclencher la dynamique territoriale nécessaire de transition écologique, tous les acteurs du territoire doivent se mobiliser. L'implication des communes, acteurs de proximité essentiels, est nécessaire à l'atteinte des objectifs du territoire.</li> </ul> <p>Les communes pourraient ainsi être invitées à rendre visibles leurs actions via la signature d'une charte d'engagement.</p>	<p>La mise en place d'une charte communale n'a pas été discutée à ce stade.</p> <p>Cette suggestion pourra toutefois être présentée à la nouvelle équipe d'élus dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PCAET.</p>	<p>Pas de prise en compte</p>



NEPSEN Transition  
71 Rue Carle Vernet  
33800 Bordeaux  
05 56 78 56 50 – [transition@nepsen.fr](mailto:transition@nepsen.fr)  
[www.nepsen.fr](http://www.nepsen.fr)